

DELIBERATION

L'an deux mille quinze le dix septembre, convocation du Conseil Municipal pour le mercredi seize septembre 2015, pour discuter de l'ordre du jour suivant : Adoption du procès-verbal de la dernière réunion, Communications, 1 - Transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu, 2 - CCAS – construction siège social - autorisation d'emprunt, 3 - Retrait de la ville d'Yvetot du Syndicat Mixte Scolaire de la Région d'Yvetot (S.I.S.), 4 - Tarif thé dansant Maison de Quartier, 5 - Présentation du nouvel organigramme des services municipaux, 6 - Création d'emplois non permanents, 7 - Prise en charge d'un remplacement d'un pneu suite à un sinistre, 8 - Logement 60 rue de l'Etang – concession par nécessité absolue de service à l'agent gardien des salles municipales 9 - Convention d'Occupation sur la place des Belges. 10 - Délibération de principe entre la Commune d'Yvetot et le Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement du Caux Central concernant les travaux relatifs aux réseaux pluvial et d'assainissement. 11 - Transfert de la convention en date du 03 décembre 1996 liant la Ville d'Yvetot à Bouygues Télécom, à la Société Infracos. 12 - Tarif de location de la salle Sirius à l'Espace Claudie André-Deshays pour 2015, 13 - Remboursement d'une intervention rue des Magasins, 14 - Garantie d'emprunt en faveur de Logéal immobilière pour la construction de 9 logements – rue Bellanger, 15 - Garantie d'emprunt en faveur de Logéal immobilière pour la construction de 16 logements – rue de l'Union, 16 - Garantie d'emprunt en faveur de Logéal immobilière pour la réhabilitation de divers sites – Quotité – prêt PAM, 17 - Garantie d'emprunt en faveur de l'Estuaire de la Seine pour l'acquisition en VEFA d'un ensemble immobilier – Quotité – prêt PLAI – rue des chouquettes, 18 - Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale – rapport sur les actions entreprises par la Ville d'Yvetot en 2014, 19 - Remise gracieuses sur titre – Dossier 15-01, 20 - Concours d'Animaux de Boucherie 2016, 21 - Musée des Ivoires – Adhésion à l'opération « Ambassadeur 76 », 22 - Installation d'une patinoire mobile place de l'Hôtel de Ville pour les fêtes de fin d'année 2015 – Droits d'entrée, 23 - Installation d'une patinoire mobile place de l'Hôtel de Ville pour les fêtes de fin d'année 2015 – Convention avec les partenaires, 24 - Convention de partenariat avec l'association la Musique Municipale d'Yvetot pour l'organisation de son concert annuel le 11 novembre 2015, 25 - Convention de partenariat avec l'Association Yvetotaise des Artistes Cauchois pour l'organisation du 38ème salon de peinture et sculpture – Edition du mois de novembre 2015, 26 - Service Spectacles : programmation d'octobre à décembre 2015, 27 - Convention d'affiliation à l'opération « Pass Culture76 » mise en place par le Département de Seine-Maritime, 28 - Convention de délégation de service public pour la construction et l'exploitation d'un crematorium à Yvetot – fixation des tarifs de crémation 2015/2016.

LE MAIRE

E.CANU

L'an deux mille quinze, le seize septembre, le Conseil Municipal s'est réuni, grande salle de l'hôtel de ville, légalement convoqué à dix-huit heures trente sous la présidence de M. Emile Canu, Maire

Etaient présents : M. Emile CANU, Maire, M. Francis ALABERT, M. Gérard CHARASSIER, Mme Yvette DUBOC, M. Alain CANAC, Mme Virginie BLANDIN, M. Alain BREYSACHER, Mme Françoise DENIAU, M. Jean-François LE PERF, Adjoints au Maire. M. Roger RENAULT, M. Roger LESUEUR, Mme Catherine DEROUARD, Mme Marie-José DELAFOSSE (arrivée à 18 h 50, question n° 2) , M. Serge BROCHET, M. Thierry DEGRAVE, Mme Marie-Christine COMMARE Mme Elisabeth MAZARS, Mme Isabelle FILIN, Mme Caroline ISTE, Mme Sylvie CHEMINEL (arrivée à 18 h 40, Mme Annick HOLLEVILLE, M. Olivier FE, M. Anthony GOGDET, M. Philippe DECULTOT, M. Ludovic NEEL, Mme Patricia ARNAULT, Mme Stéphanie LECERF, M. Charles D'ANJOU, M. Laurent BENARD, M. Patrick ROBERT, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme Marie-Claude HERANVAL (pouvoir à M. Lesueur), M. Joël LESOIF (pouvoir à M. Le Perf).

Absente : Mme Emeline VIVES

M. D'ANJOU a été désigné comme secrétaire

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION PRECEDENTE

Le Conseil Municipal est invité à adopter le procès-verbal de la réunion du 24 juin 2015 ; Le procès-verbal a été transmis aux Conseillers Municipaux avec le présent ordre du jour. Il est adopté sans observation.

M.LE MAIRE indique que M. D'Anjou a déposé trois questions en début de séance. Même si le délai de 48 heures avant la séance n'est pas respecté, il accepte d'en débattre en fin de réunion. La première concerne l'accueil des migrants, la deuxième, le CLSPD, et la dernière l'arrêté de péril rue Edmond Labbé.

COMMUNICATIONS

Monsieur le Maire communique : **Les décisions municipales prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : N° 2015/51**, le 21 mai 2015 acceptant l'avenant n° 1 avec le Cabinet Océade de Montivilliers relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réfection des toitures et la mise en place d'un ascenseur. Le montant de cet avenant est de 5686,48 € TTC soit une plus-value de 40,12 %. **N° 2015/52**, le 21 mai 2015 acceptant l'avenant n° 2 avec le Cabinet Atelier LD de Bois Guillaume relatif à la mission de maîtrise d'œuvre et l'étude d'aménagement de la zone de la Plaine/Ostermeyer (ajout d'une mission complémentaire : dossier loi sur l'eau). Le montant de cet avenant s'élève à 14 400 € TTC soit une plus-value de 13,77 %. **N° 2015/53**, le 3 juin 2015 acceptant le contrat avec la société Monétique et Communication de Lyon relatif à la maintenance des PDA SK20F (terminal paiement électronique) et du logiciel PVE FiNES. Le montant du contrat s'élève à 408 €. **N° 2015/54**, le 22 juin 2015 acceptant une occupation précaire d'un appartement sis 18 im Latham à Yvetot du 1^{er} juin au 31 décembre 2015, moyennant une indemnité mensuelle de 350 € ainsi que le remboursement des charges locatives, soit 115,04 €. **N° 2015/54 bis**, le 15 juin 2015 acceptant les propositions des sociétés suivantes, relatives à l'achat de matériel d'éclairage scénique de la salle des Vikings. : Lot n° 1 (Lyres wash à LED et changeurs de couleurs à LED) : Régie Technique domiciliée 17 rue Emile Zola – BP 86 76302 Sotteville les Rouen pour un montant de 18 020,00 € HT soit 21 624,00 € TTC. Lot n° 2 (Console d'éclairage) : Dimatec domiciliée 11 rue de l'Abbé Grégoire 91 350 Grigny pour un montant de 10 327,04 € HT soit 12 392,45 € TTC. Lot n° 3 (Câblage multipaire) : Régie Technique domiciliée 17 rue Emile Zola – BP 86 76302 Sotteville les Rouen pour un montant de 2 253,50 € HT soit 2 704,20 € TTC. **N° 2015/55**, le **16 juin 2015**, acceptant la proposition de la société Dam's Tracking par TOM TOM située à Noisy le Roy, relative à la livraison, l'installation et l'abonnement d'un équipement pour la géolocalisation de véhicules pour une durée de 36 mois. Le montant de cette prestation s'élève à 15,96 € HT soit 19,15 € TTC/mois à terme échu, concernant la location du matériel ; les frais d'activation pour un montant de 50,00 € HT soit 60,00 € TTC. L'ensemble état réglé par le budget Vikibus. **N° 2015/56**, le 19 juin 2015 acceptant la proposition de la société VTI d'Argenton les Vallées (79150) relative à l'entretien des planchers de scène de la salle des Vikings pour un montant de 1560 € TTC. **N° 2015/57 - annulé – N°2015/58**, le 22 juin 2015 mettant à disposition de l'association « forme et bien-être Yvetot » la salle Sirius de l'espace Claudie André Deshays, à titre gratuit pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2015. **N° 2015/59**, le 30 juin 2015, déclarant infructueux les lots 4 (menuiseries extérieures) et 5 (finitions intérieures) du marché de travaux de réfection des toitures et la mise en place d'un élévateur à l'école Jean Prévost. **N° 2015/60**, le 30 juin 2015, acceptant la reprise, à titre gracieux, dans l'état, par les établissements Eric Autos de 5 véhicules municipaux (un tracteur, deux AX, une camionnette et un pick-up). **N° 2015/61**, le 3 juillet 2015 relatif aux modalités de mise en place du préfinancement du FCTVA à taux zéro par la mise en place d'un contrat de prêt gratuit. **N° 2015/62**, le 6 juillet 2015 mettant à disposition de l'association « Tous Unis pour Yvetot », la salle Sirius de l'espace Claudie André Deshays, à titre gratuit, un mardi par mois. **N° 2015/63**, le 8 juillet 2015 acceptant la proposition de la société Dalo de Rambouillet, relative à la construction d'un préau métallo

DELIBERATION

textile dans la cour de l'école Léopoldine Hugo. Le montant de cette proposition s'élève à 18 144 € TTC. **N° 2015/64 à 2015/74** le 10 juillet 2015 relatives aux conventions passées avec différents organismes pour la mise en place d'activités durant la pause méridienne dans les écoles élémentaires de la Ville dont les clubs sportifs. **N° 2015/75**, le 13 juillet 2015 acceptant la proposition de la société Garczynski Traploir de Sainte Marie des Champs, relative aux travaux d'éclairage public pour l'année 2015. Le montant de la proposition s'élève à 99 959,40 € TTC ;

N° 2015/76, le 20 juillet 2015 acceptant les propositions des entreprises suivantes, relatives à la réfection des toitures et la mise en place d'un élévateur à l'école Jean Prévost : - Lot n° 1 (Désamiantage) : BERDEAUX LEROUX domiciliée 3 Rue Emile Durand 76400 Saint-Léonard pour un montant de 3 902,55 € HT soit 4 683,06 € TTC. - Lot n° 2 (Charpente-Couverture-Etanchéité) : ENC domiciliée ZI rue du 8 Mai 27500 Pont-Audemer pour un montant de 153 581,38 € HT soit 184 297,66 € TTC. - Lot n° 3 (Gros œuvre) : SNET domiciliée 118/120 Route de Valmont 76400 Fécamp pour un montant de 30 640,00 € HT soit 36 768,00 € TTC. - Lot n° 6 (Isolation Thermique par l'Extérieur) : LEDUN domiciliée 47 Quai Bérigny 76400 Fécamp pour un montant de 13 014,02 € HT soit 15 616,82 € TTC. - Lot n° 7 (Elévateur) : ERMHES domiciliée 23 Rue Pierre et Marie Curie 35500 Vitré pour un montant de 23 165,00 € HT soit 27 798,00 € TTC. - Lot n° 8 (Electricité) : OISSELEC domiciliée 2 Avenue Philippe Lebon 76120 Le Grand Quevilly pour un montant de 8 723,00 € HT soit 10 467,60 € TTC. **N° 2015/77**, le 28 juillet 2015 mettant à disposition du Centre Hospitalier Asselin-Hédelin un appartement de 89 m² sis 1 rue du Champs de Mars, à titre gratuit. La durée de la mise à disposition fixée du 1^{er} août 2015 au 31 août 2015. **N° 2015/78**, le 31 juillet 2015 acceptant les propositions des sociétés suivantes, relatives à la réalisation d'un guide d'Yvetot et de son territoire. - Lot n° 1 (Régie publicitaire) : EDIT.COM domiciliée 447 Rue Irène Joliot Curie 76620 Le Havre pour un montant de recettes garanties de 58 000 € HT et un pourcentage de rétrocession au candidat de 43 %. - Lot n° 2 (Conception et impression) : AECPC Conseil domiciliée 31 rue des Hirondelles 57310 Bertrange pour un montant de 7 950,00 € HT. **N° 2015/79**, le 31 juillet 2015 acceptant la proposition de l'ESAT d'Yvetot relative au traitement du linge de la ville d'Yvetot pour un montant maximum de 40 000 € HT par an ; renouvelable trois fois. **N° 2015/80**, le 6 août 2015 mettant à disposition de M. Burel, une partie du terrain cadastré AO n° 131 de 7ha 87a 73ca, à titre gratuit. Cette mise à disposition est consentie du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016 pour la plantation de colza, de blé ou d'orge. **N° 2015/81**, le 7 août 2015 acceptant la proposition de la société Colas de Cany, d'un montant de 423 490,38 € TTC relative aux travaux de voirie pour l'année 2015. **N° 2015/82**, le 10 août 2015 acceptant la proposition de l'UGAP de Mont Saint Aignan relative à une convention de mise à disposition à la ville d'un dossier de marché subséquent ayant pour objet des services de communications mobiles et prestations annexes. Le coût de la rémunération de l'UGAP est de 1776 € TTC **N° 2015/83**, le 11 août 2015, remplaçant la décision n° 2015/54 du 22 juin 2015, portant sur le même objet. **N° 2015/84**, le 11 août 2015, acceptant les propositions des sociétés ci-dessous, relatives à la réfection des toitures et la mise en place d'un élévateur à l'école Jean Prévost. : - Lot n° 4 (menuiseries extérieures - métallerie) : ALUBAT domiciliée Zone Artisanale 76890 TOTES pour un montant de 16 896,00 € HT soit 20 275,20€ TTC.- lot n° 5 (Finitions intérieures) : AMBP domiciliée 12 rue Jean Dausset 76620 LE HAVRE pour un montant de 27 005,66 € HT soit 32 406,79 € TTC. **Les renoncations à l'exercice du droit de préemption faisant suite aux déclarations d'intention d'aliéner, au vu des déclarations envoyées par : Maître e BOUGEARD notaire à Mesnil-Esnard** : - Le 8 juin 2015, concernant un terrain sis à Yvetot, 39 rue Houel de Valleville, section ZB n° 564 d'une superficie de 815 m², vendu 74 165 € TVA sur marge comprise, les frais d'acte, la quote-part des frais de dépôt de pièces de 150 €, la provision pour dégradations aux espaces communs d'un montant de 600 € étant en sus du prix principal- Le 8 juin 2015, concernant un terrain sis à Yvetot, 61 rue Houel de

Valleville, section ZB n° 577 d'une superficie de 1 030 m², vendu 76 275 € TVA sur marge comprise, les frais d'acte, la quote-part des frais de dépôt de pièces de 150 €, la provision pour dégradations aux espaces communs d'un montant de 600 € étant en sus du prix principal. **SCP CABOT, BERNARD, LAMY notaires associés à Yvetot** - Le 8 juin 2015, concernant un immeuble sis à Yvetot, 17 rue Fernand Léger, section AS n° 376 d'une superficie de 696 m², vendu 160 000 € dont 6 000 € de mobilier, les frais de commission d'un montant de 8 000 €, les frais d'acte et le remboursement au prorata des taxes foncières, étant en sus du prix principal. - Le 8 juin 2015, concernant un immeuble sis à Yvetot, 2 rue Jacques Villon, section AS n° 285 d'une superficie de 365 m², vendu 170 000 € dont 5 300 € de mobilier, les frais de commission d'un montant de 5 393 €, les frais d'acte et le remboursement au prorata des taxes foncières, étant en sus du prix principal. - Le 8 juin, concernant un immeuble sis à Yvetot, 12 allée des Hirondelles, section AS n° 427 d'une superficie de 511 m², vendu 147 500 €, les frais de commission d'un montant de 4 831 €, les frais d'acte et le remboursement au prorata des taxes foncières, étant en sus du prix principal.- Le 29 juin 2015, concernant un immeuble sis à Yvetot, 23 rue Carnot, section AI n° 1220 d'une superficie de 758 m², vendu 300 000 € dont 15 000 € de mobilier, les frais d'acte et le remboursement au prorata des taxes foncières, étant en sus du prix principal.- Le 29 juin 2015, concernant un immeuble sis à Yvetot, 61 rue du Couvent, section AK n° 967 d'une superficie de 411 m², vendu 160 000 € dont 5 000 € de mobilier, les frais de commission d'un montant de 7 500 €, les frais d'acte et le remboursement au prorata des taxes foncières, étant en sus du prix principal. - Le 29 juin 2015, concernant un immeuble sis à Yvetot, 34 rue Félix Faure, section AL n° 45 d'une superficie de 199 m², vendu 50 000 €, les frais d'acte et le remboursement au prorata des taxes foncières, étant en sus du prix principal. - Le 17 juillet 2015, concernant un immeuble sis à Yvetot, 2 rue du Chant des Oiseaux, section ZB n° 604 d'une superficie de 906 m², vendu 190 000 € dont 6 400 € de mobilier, les frais d'acte et le remboursement au prorata des taxes foncières, étant en sus du prix principal. - Le 17 juillet 2015, concernant un immeuble sis à Yvetot, 36 rue Ferdinand Lechevallier, section AL n° 51 d'une superficie de 37 m², vendu 58 500 €, les frais d'acte, les frais annexes et connexes et le remboursement au prorata des taxes foncières, étant en sus du prix principal.- Le 17 juillet 2015, concernant un immeuble sis à Yvetot, 44 et 46 rue Ferdinand Lechevallier, section AL n° 46 et 47 d'une superficie de 57 m², vendu 110 000 €, les frais d'acte, les frais annexes et connexes et le remboursement au prorata des taxes foncières, étant en sus du prix principal. - Le 17 juillet 2015, concernant un immeuble sis à Yvetot, 12 rue du Cordier, section AL n° 316 d'une superficie de 472 m², vendu 132 000 €, le remboursement au prorata des taxes foncières, étant en sus du prix principal. - Le 10 août 2015, concernant un terrain, sis à Yvetot, 22 rue Réfigny, section AS n° 752 et 753 d'une superficie de 1 100 m², vendu 90 000 €, les frais de commission d'un montant de 10 000 € et les frais d'acte étant en sus du prix principal.- Le 10 août 2015, concernant un immeuble sis à Yvetot, 11 rue Cheverny, section AL n° 735 d'une superficie de 594 m², vendu 295 000 €, les frais de commission d'un montant de 15 000 €, les frais d'acte et le remboursement au prorata des taxes foncières, étant en sus du prix principal. - Le 10 août 2015, concernant un terrain sis à Yvetot, 26 rue du Chant des Oiseaux, section ZB n° 671 d'une superficie de 962 m², vendu 65 000 €, les frais de commission d'un montant de 3 321.60 €, les frais d'acte les honoraires de négociation et le remboursement au prorata des taxes foncières, étant en sus du prix principal. - Le 10 août 2015, concernant un terrain sis à Yvetot, 26 Bis rue du Chant des Oiseaux, section ZB n° 670 d'une superficie de 961 m², vendu 65 000 €, les frais de commission d'un montant de 3 321.60 €, les frais d'acte les honoraires de négociation et le remboursement au prorata des taxes foncières, étant en sus du prix principal. - Le 10 août 2015, concernant un immeuble sis à Yvetot, 14 rue Jean Jaurès, section AM n° 291 d'une superficie de 363 m², vendu 118 000 €, les frais de commission d'un montant de 8 000 € et les frais de provision sur l'acte d'acquisition étant en sus du prix principal.- Le 17 août 2015, concernant un immeuble sis à Yvetot, 15 rue des Chouquettes, section AD n° 491 d'une superficie de 187 m², vendu 210 000 €, les frais de commission d'un montant de 10 000 €, les frais d'acte et le remboursement au prorata des taxes foncières, étant en sus du prix principal. - Le 17 août 2015, concernant un immeuble sis à Yvetot, 25 rue de l'Epargne,

DELIBERATION

section AI n° 1144 et 1145 d'une superficie de 8 170 m², vendu 17 000 €, le remboursement au prorata des taxes foncières, étant en sus du prix principal. **SCP GENCE, BOUDEVILLE, LEVILLY, CAMBIER notaires associés à Rouen** - Le 29 juin 2015, concernant un immeuble sis à Yvetot, 27 rue de l'Etang/rue de la Briqueterie, section AI n° 1108 et 1109 d'une superficie de 221 m², vendu 95 000 €. - Le 07 juillet 2015, concernant un immeuble sis à Yvetot, 1 place de l'Hôtel de Ville, section AI n° 927 et 1287 d'une superficie de 545 m², vendu 198 600 €. - Le 07 juillet 2015, concernant un immeuble (9 appartements) sis à Yvetot, 68 rue du Calvaire, section AI n° 317 d'une superficie de 503 m², vendu 349 000 €. - Le 07 juillet 2015, concernant un immeuble sis à Yvetot, 9 impasse Léon Jacques, section AK n° 666 d'une superficie de 340 m², vendu 108 000 €. **SCP HALGAND, PUYT notaires à Notre Dame de Bondeville** - Le 29 juin 2015, concernant un immeuble sis à Yvetot, 30 H rue Joseph Coddeville, section AM n° 479 et 476 d'une superficie de 679 m², vendu 114 000 €, les frais de commission d'un montant de 7 000 € et les frais d'acquisition étant en sus du prix principal. - Le 10 août 2015, concernant un immeuble sis à Yvetot, 17 rue Ferdinand Lechevallier, section AK n° 958 d'une superficie de 971 m², vendu 75 000 €, les frais d'acte, la prise en charge du capital non libéré à concurrence des parts cédées d'un montant de 6 400 € étant en sus du prix principal. **Maître LAIDEBEUR notaire à Héricourt en Caux** - Le 16 juillet 2015, concernant un immeuble sis à Yvetot, 4 allée Raoul Dufy, section AS n° 395 d'une superficie de 586 m², vendu 125 000 €. - Le 21 juillet 2015, concernant un immeuble sis à Yvetot, 21 avenue du Maréchal Foch, section AK n° 38 et 766 d'une superficie de 235 m², vendu 127 000 €, les frais de commission d'un montant de 5 000 € étant en sus du prix principal. **SCP LALOUX, BRETTEVILLE notaires associés à Yvetot** - Le 8 juin 2015, concernant un immeuble sis à Yvetot, 11 rue Serge Réggiani, section ZB n° 499 d'une superficie de 637 m², vendu 231 000 € dont 11 500 € de mobilier, les frais de commission d'un montant de 12 000 €, les frais d'acquisition évalués à 18 000 € étant en sus du prix principal. - Le 8 juin 2015, concernant un immeuble sis à Yvetot, 18 Bis rue de l'Epargne, section AI n° 695 d'une superficie de 244 m², vendu 135 000 €, les frais de commission d'un montant de 5 420 €, les frais d'acquisition évalués à 11 500 € étant en sus du prix principal. - Le 29 juin 2015, concernant un immeuble sis à Yvetot, 9 rue Jean François, section AC n° 590 d'une superficie de 668 m², vendu 80 000 € dont 3 000 € de mobilier, les frais de commission d'un montant de 5 000 €, les frais d'acquisition évalués à 7 400 € étant en sus du prix principal. - Le 29 juin 2015, concernant un immeuble sis à Yvetot, 8 Bis rue du Fort Rouge, section AM n° 741 d'une superficie de 1435 m², vendu 125 000 €, les frais de commission d'un montant de 5 000 € et les frais d'acquisition étant en sus du prix principal. - Le 29 juin 2015, concernant un immeuble sis à Yvetot, 6 Bis rue de l'Union, section AL n° 709 et 710 d'une superficie de 490 m², vendu 300 000 € dont 8 000 € de mobilier, les frais de commission d'un montant de 15 000 € et les frais d'acquisition étant en sus du prix principal. - Le 29 juin 2015, concernant un immeuble sis à Yvetot, 14 rue Anatole Fance, section AM n° 296 d'une superficie de 540 m², vendu 148 000 € dont 3 000 € de mobilier. - Le 10 août 2015, concernant un immeuble sis à Yvetot, 29 Bis rue du Calvaire, section AI n° 848 d'une superficie de 318 m², vendu 125 000 €, les frais de commission d'un montant de 7 000 € et les frais d'acquisition étant en sus du prix principal. - Le 17 août 2015, concernant un immeuble sis à Yvetot, 5B rue Joseph Coddeville, section AN n° 982 d'une superficie de 793 m², vendu 165 000 €, les frais de provision sur l'acte d'acquisition étant en sus du prix principal. **Maître THULLIER notaire à Fauville en Caux** - Le 29 juin 2015, concernant un immeuble sis à Yvetot, 12 et 12 C rue Clovis Cappon, section AD n° 100 et 101 d'une superficie de 1 319 m², vendu 170 000 €, la provision sur frais d'acte d'un montant de 13 610 €, étant en sus du prix principal. **Maître VIELPEAU notaire à Caen** - Le 29 juin 2015, concernant un immeuble sis à Yvetot, 22 rue Jacques Villon, section AL n° 911 d'une superficie de 299 m², vendu 131 000 €, les frais d'acte étant en sus du prix principal. - Le 29

juin 2015, concernant un immeuble sis à Yvetot, 19 rue Jacques Villon, section AL n° 900 d'une superficie de 321 m², vendu 131 000 €, les frais d'acte étant en sus du prix principal. Pas de remarque sur les communications.

2015.06.01

TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PLAN LOCAL D'URBANISME, DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE »

Par délibération n° 2015/07-12 en date du 2 juillet 2015, la Communauté de Communes de la Région d'Yvetot a décidé d'ajouter au titre de ses compétences la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ». Ce transfert de compétence doit être entériné par les communes selon les règles prévues par le Code général des collectivités territoriales. Ainsi, il appartient aux Conseils Municipaux de se prononcer sur cette extension de compétences, dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir les deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population. Le délai imparti à la commune pour délibérer est de trois mois à compter de la date de notification de la délibération du Conseil de la Communauté. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La délibération prise par la Communauté de Communes et jointe en annexe reprend les éléments d'information nécessaires à la bonne compréhension des enjeux du PLUi mais également au rôle que chacun aura dans l'élaboration de ce document. Il est proposé au Conseil Municipal :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ces articles L. 5211-5, L. 5211-17 et L. 5216-4-1 ; **VU** les dispositions de la loi ALUR du 24 mars 2014 ; **VU** les dispositions de la loi grenelle 1 du 3 août 2009 ; **VU** les dispositions de la loi grenelle 2 du 12 juillet 2010 ; **VU** les dispositions de la loi relative à la simplification de la vie des entreprises du 21 décembre 2014 ; **VU** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ; **VU** la délibération n° 2015/07-12 en date du 2 juillet 2015 du Conseil de la Communauté de Communes de la Région d'Yvetot proposant aux communes membres le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ; **CONSIDERANT** que la réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal va permettre de renforcer le projet de territoire de l'intercommunalité ; **CONSIDERANT** que cette extension de compétences suppose, conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales, une délibération du Conseil de la Communauté, ainsi qu'une délibération concordante des Conseils Municipaux des communes membres et in fine un arrêté préfectoral constatant l'extension de ses compétences ; **CONSIDERANT** qu'il appartient aux Conseils Municipaux de se prononcer sur cette extension de compétences, dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir les deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population ; **CONSIDERANT** que le délai imparti à la commune pour délibérer est de trois mois à compter de la date de notification de la délibération du Conseil de la Communauté et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ; Monsieur le Maire complète cet exposé en indiquant que cette délibération va donner compétence – et à elle seule – pour terminer notre procédure de PLU, à compter de la notification de l'arrêté préfectoral. Cependant, la CCRY précise dans sa délibération qu'elle « proposera à chaque commune concernée d'évaluer ensemble l'opportunité d'achever sa procédure ainsi que les modalités pratiques de réalisation. Ces modalités pourront être confirmées par des délibérations concordantes de la CCRY et des communes concernées ». Monsieur le Maire propose donc de solliciter la CCRY sur ce point. **CONSIDERANT** le rapport de Monsieur le Maire ; Le Conseil Municipal, est par conséquent invité à : - approuver le transfert de la compétence « plan local

DELIBERATION

d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de Communes de la Région d'Yvetot à compter du 1^{er} novembre 2015. - modifier la rubrique « Aménagement de l'espace communautaire » de l'article 3 des statuts pour y ajouter la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ». - solliciter la CCRY pour terminer la procédure engagée en collaboration avec la Ville d'Yvetot, ce à compter de l'arrêté préfectoral exécutoire. - charger Monsieur le Maire de transmettre pour contrôle de légalité la présente délibération à Monsieur le Préfet et de la notifier à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Région d'Yvetot.

M.LE MAIRE ajoute que la Ville a souhaité garder les DPU, un courrier a été adressé au Président de la CCRY à ce sujet, il donne lecture de ce courrier :

« J'ai inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal le projet de délibération « transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ». Ce transfert implique que la CCRY est compétente de plein droit, en tant qu'EPCI à fiscalité propre, pour le DPU sur la base de l'article L 211-2 CU à compter de l'arrête préfectoral. Les EPCI ont la possibilité, par délibération, de déléguer la gestion des DPU – et donc des DIA – à des communes de leur périmètre sur la base de l'article L 213-3 CU. C'est pourquoi, je vous serais obligé d'envisager avec nous les modalités d'une délégation du DPU au profit de la Ville d'Yvetot »

La CCRY inscrira cette proposition, à l'ordre du jour de son prochain comité syndical. Une délibération sera alors nécessaire entre la Ville et la CCRY pour demander à récupérer l'instruction des DIA et le DPU. **M. CHARASSIER** confirme les propos de M. le Maire. Lors des réunions qui ont précédé ce transfert de compétence, il a semblé légitime que les maires conservent la compétence DPU et les DIA. C'est possible et ce sera acté lors du prochain comité syndical le 24 septembre, pour les maires qui en feront la demande. Il n'y a aucun souci à ce sujet-là avec les maires de la CCRY. **M.NEEL** souhaite apporter un éclairage. Il a suivi, avec intérêt, à la CCRY, ce transfert de compétences. Il avait été annoncé, dès le départ, que ce transfert s'associerait à des économies pour la ville d'environ 80 000 € à 100 000 €. Ces chiffres sont-ils toujours exacts ? Peut-on suivre de près les économies qui seront associées à ce transfert ? **M. LE MAIRE** pense que M. Néel confond avec la FPU. La délibération de ce soir concerne l'urbanisme, il n'y a pas de coût particulier. Ce qui a été transféré, c'est l'instruction des documents d'urbanisme ainsi que du personnel de la ville, à la CCRY.

En ce qui concerne la FPU on en reparlera prochainement à la CCRY. Là où l'on pourrait connaître des économies, c'est avec le futur plan de mutualisation. En principe, la mutualisation occasionne des économies même si ce n'est pas toujours le cas. **M.CHARASSIER** confirme qu'effectivement, M. Néel confond la création du service commun d'instruction du droit des sols et le PLU. Les communes continueront leur PLU ; Les délibérations seront prises par les communes, mais aussi par la CCRY. Les communes continueront de financer la fin de leur PLU. Le transfert abouti également à un transfert des contrats qui sont en cours, la CCRY payera donc les différents consultants qui auront mené le PLU. Il a été admis aussi par la CCRY que les communes rembourseront à la CCRY ce que celle-ci aura avancé pour terminer les PLU de chaque commune. Après avoir délibéré, le transfert de la compétence plan local d'urbanisme, document d'urbanisme, en tenant lieu, est voté à l'unanimité.

2015.06.02

CCAS. CONSTRUCTION DU SIEGE SOCIAL. AUTORISATION D'EMPRUNT

Vu le CGCT pris dans son article L 2121-34 qui précise que les délibérations des CCAS relatives aux emprunts sont prises sur avis conforme du Conseil Municipal. Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 février 2015 intitulée « construction d'une maison des organismes publics et sociaux. Demande de subvention au Département. Contrat de Proximité et de Solidarité ». Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 25

juin 2015. Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération relative à la construction par la ville d'une Maison des Organismes Publics et Sociaux comportant le siège social du CCAS, incluant une demande de subvention au titre du CPS du département. Cette construction était évaluée à 4 439 512 € HT avec un montant de subvention de l'ordre de 20 à 30 %. Cette solution comportait une rétrocession du bâtiment au CCAS. Pour diverses raisons, cette solution est abandonnée. Une autre solution proposée par le CCAS est la reconstruction du bâtiment par ses soins (délibération du Conseil d'Administration du 25 juin 2015) sachant que le CCAS demande la prise en charge par la ville du montant de l'annuité de l'emprunt à réaliser et figurant au plan de financement prévisionnel (à savoir 1 590 224 €). Il apparaît donc que la solution la plus simple soit : - La prise en charge par le CCAS de la construction de son siège social et non la construction par la ville ; - Le vote par le Conseil Municipal de la ville d'un avis conforme sur l'emprunt du CCAS fixé à ce jour à 1 590 224 € - Une augmentation de la subvention annuelle versée au CCAS correspondant à la charge d'emprunt (annuité de l'ordre de 84 812 €) Cette solution nécessitera aussi une garantie d'emprunt de la ville au profit du CCAS. Pour conclure, Monsieur le Maire rappelle que le CCAS est un établissement public gouverné par le principe de spécialité (l'aide sociale) et qu'il dépend de la collectivité territoriale « ville d'Yvetot » l'aide financière de la ville est donc souhaitable et normale. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - Annuler la délibération du 25 février 2015 intitulée « construction d'une maison des organismes publics et sociaux. Demande de subvention au Département. Contrat de Proximité et de Solidarité ». en tant que la ville prend en charge la construction du siège social du CCAS ; Dire que le siège social du CCAS sera construit par le CCAS ; Donner un avis conforme de la ville sur la délibération d'emprunt du CCAS (montant 1 590 224 €) Accepter l'augmentation de la subvention annuelle du CCAS correspondant à la charge d'emprunt nécessaire à la construction de son nouveau siège social. (annuité de l'ordre de 84 812 €)

M.LE MAIRE précise que le futur siège du CCAS sera implanté vers le CMS, dans le quartier du lycée Queneau, seul terrain qui convient. **M.DECULTOT** fait remarquer que l'on parle de cette construction depuis 8 ans, c'est une bonne chose que cela se réalise enfin. On a parlé de transfert tout à l'heure, il s'adresse au Président de la CCRY. Il avait été évoqué la transformation du CCAS en CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale). On aurait pu s'orienter vers cela afin que la construction soit réalisée par la CCRY. M. le Président ne va sûrement pas être d'accord et dire que l'on se reporte encore sur cette structure, mais en même temps le CCAS intervient sur les communes environnantes de l'ancien canton. Là il s'agit quand même d'une charge très lourde pour le contribuable yvetotais. **M.LE MAIRE** répond qu'il aurait pu dire la même chose. Il a déjà développé cet argumentaire à plusieurs reprises, y compris en séance de la CCRY. Un ensemble de transferts de compétences a été envisagé vers la CCRY. Cela ne se fait pas en un jour. C'est l'une de celles à laquelle il tient le plus, d'autant que le ministère y est favorable. Cela pose des questions de toutes sortes. Il faudra avancer sur ce dossier pour les raisons évoquées par M. Decultot. Cependant, on ne peut plus différer la construction du siège du CCAS car les locaux actuels ne sont plus adaptés tant pour des questions de place que de sécurité. **M.CHARASSIER** partage les propos de M. Decultot et de M. Le Maire sur le fond. Le CCAS intervient ailleurs que sur Yvetot. A ce jour, la CCRY a d'autres chantiers pour les communes comme le PLUI. Il y a aussi la voirie, dossier prioritaire pour les maires car le coût de ce service devient insupportable pour les budgets communaux. La CCRY ne peut pas tout faire. Il y a une évolution, à ce jour. Tous les débats qui ont lieu sur la nouvelle organisation territoriale de la République ont mis en évidence, qui doit exercer telle ou telle compétence. Il y a une évolution, lors du congrès national des communautés de communes de France, prévu en octobre, un thème sera consacré à « l'action sociale menée par les communautés de communes » Plusieurs missions sont effectuées entre le CCAS et les communes sur des bases conventionnelles. Dans les années à venir cela pourrait aboutir à un CIAS, mais ce n'est pas aujourd'hui une priorité dans l'esprit de tous. **M.LE MAIRE** ajoute que certaines communes participent financièrement, à travers des conventions, au fonctionnement du CCAS, mais cela n'a rien à voir avec ce qui se passerait si la compétence était transférée.

DELIBERATION

Ce n'est pas si simple. La priorité aujourd'hui est la construction du CCAS de façon à continuer à fonctionner dans de meilleures conditions sur tous les plans. **Mme DELAFOSSE** fait remarquer que les bâtiments actuels du CCAS appartiennent à la ville. On ne sait pas ce qu'ils vont devenir ensuite. Dans le premier projet il y avait une rétrocession à effectuer. Elle rejoint l'idée que les compétences du CCAS soient transférées à la CCRY qui pourrait elle aussi participer à la subvention pour la construction des nouveaux locaux. Autre point, en ce qui concerne l'emprunt de 1 590 224 €, elle ne considère pas cela comme un emprunt puisque la ville va donner une subvention au CCAS pour rembourser cet emprunt. Quelque part, c'est mal retranscrit, cependant, c'est bien la ville qui payera cette somme. Elle reconnaît que le CCAS a besoin de nouveaux locaux mais on ne parle pas des priorités que le CCAS pourrait donner au niveau de la population qui est en grande difficulté. Elle souhaite savoir qui subventionne le reste du financement puisqu'au départ il avait été évalué à environ 4 839 000 €. Ce qui aurait été bien aussi, ce soir, c'est d'avoir un projet du futur bâtiment. Quand on inscrit un certain montant, il doit y avoir une idée du projet. **M.LE MAIRE** répond qu'en ce qui concerne le bâtiment, ce n'est pas l'objet pour l'instant. La délibération de ce soir, concerne l'annulation de celle du 25 février et donne un avis conforme sur la délibération du CCAS pour un emprunt d'un montant estimé à 1 590 224 €. En ce qui concerne la population en grande difficulté, ce point est traité directement au CCAS et non par le Conseil Municipal. Il rappelle que le premier projet était estimé à plus de 4 millions car il comportait plusieurs bâtiments dont le CCAS, et une mairie annexe. La partie CCAS n'a pas changé de périmètre financier. En ce qui concerne la participation financière de la CCRY, celle-ci sera interrogée. L'autofinancement du CCAS, est indiqué dans la délibération du Conseil d'Administration du CCAS, dont Mme Delafosse est membre. Elle a donc pu l'examiner. De plus celle-ci est jointe en annexe au présent ordre du jour. **Mme DELAFOSSE** indique que même si elle est quelqu'un de très social, elle ne peut pas voter pour un projet non finalisé. **M.LE MAIRE** rappelle que l'on n'approuve pas un projet mais seulement le fait d'assurer l'emprunt pour l'instant. C'est en fait une délibération de principe puisque le montant de la subvention au CCAS est concerné. **Mme DELAFOSSE** : cela paraît plus qu'une délibération de principe avec 84 812 € de subvention par an. **M.LE MAIRE** répète qu'il vient d'expliquer le financement et que ce point a été examiné par le conseil d'administration du CCAS dont Mme Delafosse est membre. **M. CHARASSIER** confirme que Mme Delafosse est membre du CA du CCAS et qu'à ce titre elle possède tous les éléments. Encore faut-il qu'elle assiste aux réunions. Quant à la politique sociale, à chaque séance du conseil d'administration, au moins 30 questions sont abordées, elles concernent tous les domaines d'activité du CCAS et on essaye avec nos moyens de répondre aux besoins de la population. **M. DECULTOT** apporte une précision quant au projet de 2007. Les 400 000 € de vente de l'immeuble rue Carnot étaient inclus dans le dossier en 2007, car un promoteur était intéressé pour réaliser des immeubles. Aujourd'hui, y a-t-il encore un acheteur ? **M.LE MAIRE** répond qu'effectivement un acquéreur est toujours intéressé, cette question est examinée au CCAS. **Mme CHEMINEL** « rejoint Mme Delafosse sur cette question. Elle n'est pas membre du conseil d'administration du CCAS mais déjà au niveau de la compétence de la CCRY après au niveau du PLU vous demandez à des communes de rejoindre, ce n'est pas une obligation.

Si la CCRY ne veut pas avoir ces compétences, vous dites que vous êtes dans l'urgence de reconstruire. Pour elle, la ville n'a pas à supporter un tel projet, on nous a toujours parlé d'économie pour l'avenir et d'être vigilant. Donc là-dessus, M. Charassier doit toujours se battre pour que la CCRY ait cette compétence ou peut-être d'autres aides par rapport à d'autres communes qui se joindraient au CCAS. En ce qui concerne le projet il aurait été bien que l'on ait un plan. Si vous êtes dans l'urgence et que vous allez voir les banques pour un emprunt vous avez bien un projet à leur montrer. Cela doit déjà être mis en route. Comme aujourd'hui c'est difficile d'avoir des financements, il doit y avoir un projet par rapport au

budget. La ville d'Yvetot s'engage directement quand même » **M.LE MAIRE** n'a pas tout compris de cette intervention confuse. Il a déjà répondu à une bonne partie des questions de Mme Delafosse. Il ajoute qu'il y a des procédures et des calendriers à respecter. L'ARS et la CAF interviennent sur le pré-projet. De plus, on ne peut pas présenter à la presse et au conseil municipal des projets non encore finalisés. En revanche, les bureaux d'études évaluent les coûts estimatifs en fonction des surfaces prévues. **M. CHARASSIER** précise que l'inscription d'une délibération ce soir tient au fait qu'il faut déposer les dossiers relatifs à l'accessibilité, avant le 30 septembre. Il faut donc obtenir une dérogation sur ce bâtiment. Enfin, pour que le CCAS puisse continuer à travailler il faut l'accord de la ville sur les financements. Le CCAS ne va pas recruter un programmiste si cela ne se réalise pas. Le début de la procédure passe par la délibération de ce soir. **M.LE MAIRE** ajoute qu'en ce qui concerne l'accessibilité, la dérogation ne peut être obtenue qu'à la condition qu'un dossier de construction soit en cours.

Mme DELAFOSSE revient sur les exigences en matière d'accessibilité, ce n'est pas nouveau. Il y a déjà un certain temps que les administrations ont été prévenues de mettre aux normes leurs établissements. Il n'est pas nécessaire d'attendre le dernier moment. **M.LE MAIRE** en est conscient, mais personne ne sera prêt en 2015 ou en 2018, partout en France. C'est la raison pour laquelle le législateur a proposé un délai supplémentaire à la condition d'avoir une programmation pluriannuelle dans ce domaine-là. En ce qui concerne le bâtiment existant on essaye de mettre aux normes au fur et à mesure. Cela ne sera pas possible partout fin 2015.

M.CHARASSIER ajoute que budgétairement c'est lourd de conséquence. Au CCAS depuis presque 8 ans, la quasi-totalité des équipements ont été rénovés, mais la réglementation évolue constamment et pour être tout à fait aux normes, cela représente un surcoût d'environ 200 000 €; Tout cela se fait progressivement avec un travail de fond à mener.

M.LE MAIRE répète que l'idée est de lancer la construction d'un CCAS sur le terrain identifié dans les conditions annoncées. **Mme DELAFOSSE** demande où se situe le terrain ? **M.LE MAIRE** fait remarquer qu'il a déjà indiqué que le terrain, propriété de la Ville, était situé derrière Autosur, près du lycée Queneau **M.D'ANJOU** : pour l'instant ce projet de construction concerne le CCAS, si à l'avenir cela devient un CIAS, le bâtiment sera-t-il suffisant pour accueillir les communes du canton ? **M.LE MAIRE** répond que le CCAS absorbe déjà dans les faits, les besoins des autres communes, notamment à travers ses structures. Cela a été pris en compte dans les surfaces. **M.CHARASSIER** confirme les propos de M. le Maire, par exemple le CLIC qui couvre trois anciens cantons et le quart Nord Est de la France pour un service handicap rose. Pour l'instant on est un peu à l'étroit mais tout sera intégré dans l'étude de programmation sans modifier le nombre de m² indiqué dans la délibération. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, par 30 voix pour et 2 abstentions (Mme Delafosse, Mme Cheminel) l'emprunt relatif à la construction du siège du CCAS.

2015.06.03

RETRAIT DE LA VILLE D'YVETOT DU SYNDICAT MIXTE SCOLAIRE DE LA REGION D'YVETOT (S.I.S.)

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2015 relative à la demande de sortir de la ville du S.I.S ; Vu l'article L 5212-29 du CGCT ; Considérant que l'article L 5212-29 du CGCT dans son 1^{er} alinéa indiqué : « par dérogation aux dispositions de l'article L 5211-19, une commune peut être autorisée par le représentant de l'Etat dans le département après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale réunie dans la formation prévue au second alinéa de l'article L 5211-45 à se retirer du syndicat, si par suite d'une modification de la réglementation ou de la situation de la commune au regard de cette réglementation, la participation de cette commune au syndicat est devenue sans objet. Monsieur le Maire précise que suite à une intervention du Président de ce syndicat, diverses propositions d'économies ont été présentées, mais qu'il serait souhaitable que la ville maintienne sa précédente délibération. En effet, cette demande est motivée par le fait que la participation de la ville est sans objet par rapport aux compétences principales puisqu'il n'y a plus d'emprunt à rembourser pour la restructuration du collège Camus au 31 décembre 2015

DELIBERATION

et aucun enfant yvetotais ne bénéficie des transports scolaires. De plus, aucun enfant scolarisé dans le collège public ne bénéficie des transports à la piscine. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - Demander à Monsieur le Préfet de Haute-Normandie d'autoriser la ville à se retirer du SIS car la participation de la ville est devenue sans objet par rapport aux compétences principales conformément à l'article L 5212-29 du CGCT dès lors qu'il n'y a plus d'emprunt à rembourser ni aucun enfant à transporter, comme exposé ci-dessus. **M.LE MAIRE** précise que cette compétence pourrait être intégrée dans les communautés de communes, peut-être dès janvier 2016. **M.DECULTOT** pense que c'est une bonne chose, au moment de la création de la CCRY cela avait été évoqué. Seul l'emprunt à rembourser empêchait la ville de quitter le syndicat. Par contre, à l'époque, les élus des communes environnantes n'étaient pas d'accord car le départ d'une ville de plus de 10 000 habitants entraîne une baisse des indemnités des élus assez conséquente. **M.LE MAIRE** ajoute que lors la négociation, cet été, avec le Président, il avait été évoqué de baisser de plus d'un quart les indemnités des élus, mais cela ne suffisait pas. Il ne fait pas de mauvais procès sur ce point, mais il n'est pas justifié de maintenir cette adhésion. **M. DECULTOT** se rappelle qu'il avait souhaité sortir d'un autre syndicat et que cela n'a jamais abouti alors que toutes les conditions étaient réunies. **M.LE MAIRE** c'est la raison pour laquelle il faut saisir l'opportunité aujourd'hui. **Mme DELAFOSSE** demande confirmation que la CCRY va reprendre la compétence des transports scolaires ? **M.LE MAIRE** précise que ce n'est pas ce qu'il a dit. Le SIS continue ses missions mais il est prévu, dans un proche avenir, sa suppression par décision préfectorale. **M. CANAC** rappelle que les transports scolaires étaient jusqu'à maintenant de la compétence des départements. A compter du 1^{er} janvier 2016 ils deviennent compétence des Région, de par la loi Notre. Le SIS n'avait pas la compétence transport, mais conventionnait avec le Département. Ce serait la même chose si la CCRY avait en charge cette compétence, elle conventionnerait avec la Région à compter du 1^{er} janvier. **Mme DELAFOSSE** si la CCRY prend cette compétence, elle payerait ce service, donc par conséquent les Yvetotais aussi. **M.LE MAIRE** précise que le calcul est différent, cela n'a rien à voir avec la situation actuelle. M. le Maire informe les membres du conseil municipal que M. Alain Canac a été nommé vice-président du comité technique ATOUMOD à la Région, c'est la raison pour laquelle son intervention est précieuse en la matière. Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal, décide du retrait de la ville du SIS.

2015.06.04

TARIF THE DANSANT MAISON DE QUARTIER

Vu la proposition de contrat joint, M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal a délibéré sur le Projet d'Etablissement de la Maison de Quartier. Or, conformément à ce projet, la Maison de Quartier doit proposer des animations à destination de personnes de tous âges. En effet, il est programmé des activités pour les jeunes, les familles et les seniors notamment. De plus, un partenariat se crée avec les structures accueillant des personnes âgées et les seniors fréquentent de plus en plus la Maison de Quartier. De ce fait, il est paru important d'organiser le dimanche 15 novembre 2015 de 15h00 à 19h00 un thé dansant au sein de la Maison de Quartier à destination des seniors Yvetotais. Le choix du prestataire s'est porté sur l'orchestre « Isa Melody's » composé d'une chanteuse et de deux musiciens. Le cout de la prestation est 500 € TTC. Il est donc proposé de définir un prix d'entrée de 7 € par personne avec un effectif de 60 personnes maximum. Le Conseil Municipal est par conséquent invite à : - donner son accord sur la proposition de contrat avec « Isa Melody's », - fixer le prix d'entrée du thé dansant à 7 €. Mme Blandin présente la délibération. Après avoir délibéré, il fixe les tarifs, à l'unanimité

2015.06.05

PRESENTATION DU NOUVEL ORGANIGRAMME DES SERVICES MUNICIPAUX

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 18 juin 2015, Monsieur le Maire rappelle la nécessité de valider l'organigramme des services municipaux afin de déterminer pour chaque agent de la Collectivité son positionnement après avis du Comité Technique. Il rappelle qu'un organigramme obéit à 3 règles simples : - Le but n'est pas de décrire en détail mais plutôt de situer les différents organes les uns par rapport aux autres ; fournir l'information de sorte qu'elle soit facile à comprendre et à utiliser, le détail étant fourni par la fiche de poste des agents. La vue complète de l'organisation des RH repose sur le tableau des effectifs annexé au budget, l'organigramme et les fiches de postes. Au minimum, il s'y trouve en général le regroupement des services, avec leurs responsables et la profession des personnes y travaillant regroupées par catégories. Parfois, des effectifs y figureront. Les relations hiérarchiques (transmission des ordres) et fonctionnelles (transmission des informations) y figurent en traits pleins et pointillés. Il présente au Conseil Municipal l'organigramme des services municipaux de la Ville d'YVETOT mis à jour et précise que ce document répond aux critères suivants :- Vouloir clarifier et formaliser les missions des services municipaux - Prendre en compte les évolutions des services. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - Valider l'organigramme des services municipaux de la Ville d'YVETOT tel que présenté ; - Autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération ; **M.ALABERT** ajoute que ce document est évolutif en fonction des mouvements de personnel.

Après avoir délibéré, il approuve, à l'unanimité, ce nouvel organigramme

2015.06.06

CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ; Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ; **I – Ecole d'Arts Plastiques** Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques, suite à l'absence momentanée d'un agent titulaire. Cet agent sera plus particulièrement chargé : - du dispositif « les iconoclasses », résidences d'artistes en milieu scolaire (recherche et sélection des dossiers d'artistes susceptibles d'entrer dans le dispositif de résidences, et rencontres avec ceux-ci) ; - de donner des cours d'Arts Plastiques (cours d'initiation aux arts plastiques avec des élèves de 4 à 6 ans : découverte de diverses techniques et modes d'expressions tout au long de l'année scolaire - cours de préparation à l'entrée en écoles supérieures d'arts avec des élèves de 14 à 20 ans : aide à la mise en place ou au développement d'une démarche personnelle grâce à l'acquisition de divers notions et outils plastiques pour chaque élève inscrit au cours) - d'accueillir le public lors des visites/ateliers sur les expositions du centre d'art (travail de documentation et d'intégration de l'esprit de l'exposition en cours, transmission et sensibilisation à l'art contemporain à un jeune public, aide au montage et démontage des expositions...) En effet, ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la Collectivité. Ainsi, en raison des missions à confier, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 17 septembre 2015, un emploi non permanent à temps non complet sur le grade d'Adjoint d'Animation 2^{ème} classe, dont la durée hebdomadaire de service est de 17 heures 30 (mi-temps), et de l'autoriser à recruter un agent non titulaire pour la période du 17 septembre 2015 au 28 février 2016, suite à un accroissement temporaire d'activité à l'Ecole d'Arts Plastiques. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - Créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint d'Animation 2^{ème} classe pour effectuer les missions de recherche, d'enseignante et d'accueil, suite à l'accroissement temporaire d'activité à l'Ecole d'Arts Plastiques, à temps non complet, à raison de 17 heures 30 hebdomadaires, pour la période du 17 septembre 2015 au 28 février 2016 ; - Dire que la rémunération sera fixée par référence au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint d'Animation 2^{ème} classe, indice brut : 340, indice majoré : 321, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ; - Dire que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 64131/312/ARTPP du budget primitif 2015 ; - Autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir.

DELIBERATION

II – Direction de l'Animation, de la Culture et des Sports Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à la Direction de l'Animation, de la Culture et des Sports, pour les raisons suivantes : - Pallier au manque de régisseur suppléant pour assurer la continuité du service des marchés pendant les absences du régisseur titulaire (congés, maladies...), notamment les mercredis et samedis ; - Gérer la partie informatique du logiciel des marchés sur les encaissements, ainsi que le suivi des abonnés, des volants, Kbis, assurances, des cartes de commerçant et leur mise à jour ; - Traiter les arrêtés d'occupation du domaine public - Assurer un appui en secrétariat du Directeur de la DACS. - En effet, ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la Collectivité. Ainsi, en raison des missions à confier, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 21 septembre 2015, un emploi non permanent à temps non complet (mi-temps) sur le grade d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe, et de l'autoriser à recruter un agent non titulaire pour la période du 21 septembre 2015 au 20 septembre 2016, suite à un accroissement temporaire d'activité à la Direction de l'Animation, de la Culture et des Sports. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - Créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe pour effectuer les missions de secrétariat et de régisseur suppléant, suite à l'accroissement temporaire d'activité à la Direction de l'Animation, de la Culture et des Sports, à mi-temps, pour la période du 21 septembre 2015 au 20 septembre 2016 ; - Dire que la rémunération sera fixée par référence au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe, indice brut : 340, indice majoré : 321, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ; - Dire que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 64131/020/PERS des budgets primitifs 2015 et 2016 ; - Autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir. **M.LE MAIRE** ajoute qu'il n'y a pas et qu'il n'y aura pas d'augmentation du volume des frais de personnel. **M. CANAC** précise qu'une personne a quitté les services de la ville, à l'école d'arts plastiques, elle est donc remplacée sans coût supplémentaire.

M. D'ANJOU en ce qui concerne le poste lié aux marchés hebdomadaires, il souhaite connaître les coûts respectifs de cette tâche effectuée auparavant par la SOMAREP et maintenant en régie municipale. **M.LE MAIRE** répond que la comparaison sera faite en fin d'année et un bilan dressé à ce moment-là. Pour l'instant la ville réalise des économies et cela donne satisfaction. De la même manière on communiquera les résultats des régies. **M.DECULTOT** revient sur le départ d'un agent de l'école d'arts plastiques. Au cours du premier mandat il avait été évoqué le retour de l'ancien directeur de cet établissement qui était parti en 2008 pour convenances personnelles et qui revient cette année. Il se retrouve au service jeunesse et aux activités périscolaires le midi, c'est bien désolant de le voir là alors que la ville recrute un contractuel à l'école d'arts plastiques. **M.LE MAIRE** rappelle que les règles en matière de réintégration ont été respectées. On accueille bien volontiers cet ancien directeur. Il était directeur sans en voir les titres, il ne pouvait pas postuler pour ce poste. Cela avait d'ailleurs posé des problèmes avec la DRAC à l'époque. **M. ALABERT** ajoute, sans faire de polémique, que les règles statutaires ont été effectivement respectées, l'agent est sur un poste d'enseignant sur un autre secteur et affecté à d'autres tâches. De plus l'agent qui part de l'école d'arts plastiques pour une disponibilité est de catégorie C et l'agent qui est réintégré, de catégorie B ; on a donc pris un contractuel de catégorie C. Il faut aussi tenir compte de la bonne entente des agents dans les différents services. **M.LE MAIRE** est surpris de cette question puisque l'on ne pouvait pas faire autrement. Après avoir délibéré, il approuve, à l'unanimité, ces créations d'emplois non permanents.

2015.06.07

PRISE EN CHARGE D'UN REMPLACEMENT D'UN PNEU SUITE A UN SINISTRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que des travaux de réfection des trottoirs de la rue des Victoires ont été effectués dans le courant du dernier semestre 2013. Par ailleurs, Monsieur le Maire indique que lors de la réalisation de ces travaux, des

gargouilles ont été remplacées. Le pneu d'un automobiliste a heurté l'arrête tranchante de la gargouille, occasionnant une crevaison alors même que cette gargouille était bien posée. Monsieur le Maire indique que l'assurance de la Ville n'a pas donné une suite favorable à la déclaration de sinistre du 15 janvier 2015, dans la mesure où la victime n'a pas apporté la preuve de la matérialité des faits allégués, ni de l'existence d'un lien direct et certain de causalité entre l'ouvrage public et les dommages. Toutefois, étant donné que le désordre a été constaté par les services de la Ville suite au remplacement des gargouilles, Monsieur le Maire précise qu'il a été décidé de donner une suite favorable à une demande d'indemnisation présentée par la victime. Le montant de cette indemnisation s'élève à 104,84 €, montant de la facture de remplacement du pneu présentée par la victime. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - autoriser Monsieur le Maire à procéder au remboursement de la victime à hauteur de 104,84 € sur l'imputation 678/822/VOIRIE ; - autoriser Monsieur le Maire à signer tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération. M. Alabert présente la délibération ; **M. DECULTOT** s'étonne de cette question puisque la ville est assurée.

M. ALABERT répète que l'assureur n'a pas voulu prendre en charge ce sinistre pour différentes raisons. Il faut gérer cette urgence qui dure depuis un peu trop longtemps. La Ville ne s'interdit pas de solliciter à nouveau l'assurance, mais il faut au moins rembourser le particulier. Après avoir délibéré, il accepte, à l'unanimité, la prise en charge du remplacement d'un pneu.

2015.06.08

LOGEMENT 60 RUE DE L'ETANG – CONCESSION PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE A L'AGENT GARDIEN DES SALLES MUNICIPALES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, VU la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale et portant modification de certains articles du Code des Communes, notamment son article 21, VU la loi n°96.142 du 21 février 1996 instituant la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales et abrogeant la partie législative du Code des Communes, VU le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement, VU le décret n°2013-651 du 19 juillet 2013 modifiant le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement, VU l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logements accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R. 2124-72 et R. 4121-3-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, Conformément à l'article 21 de la loi du 28 novembre 1990, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué, à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur fonction. Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le décret du 9 mai 2012 modifié par le décret du 19 juillet 2013, a distingué deux dispositifs et a modifié les règles d'affectation des logements : 1. La concession de logement par nécessité absolue de service. 2. La convention d'occupation précaire avec astreinte. **Pour la concession de logement par nécessité absolue de service**, le motif d'attribution doit être précisé : - seuls les personnels ayant une obligation de disponibilité totale pour des raisons : - de sûreté, - de sécurité - ou de responsabilité pourront bénéficier d'un logement par nécessité absolue de service. - La gratuité des fluides est supprimée - L'attribution à titre gracieux ne concerne plus que le logement nu - L'arrêté de concession est nécessairement **nominatif**. - Les surfaces sont limitées et déterminées en fonction du nombre de personnes à charge du bénéficiaire occupant le logement.

Pour la convention d'occupation précaire avec astreinte, l'attribution est plus restrictive : Seuls les agents dont les fonctions sont nécessairement soumises à un service d'astreinte peuvent en bénéficier - La redevance due est désormais égale à 50 % de la valeur locative réelle des locaux occupés - L'arrêté de concession est nécessairement nominatif. Les surfaces sont limitées et déterminées en fonction du nombre de personnes à charge du bénéficiaire occupant le logement. - Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 16

DELIBERATION

février 1987 déposée à la Préfecture le 28 février suivant, le Conseil Municipal a décidé de concéder par nécessité absolue de service au profit de l'agent gardien de la salle du Vieux Moulin, un logement sis à Yvetot, au n°60 de la rue de l'Etang. Par ailleurs, le Conseil Municipal en date du 23 novembre 1993, déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 29 novembre suivant, a décidé de concéder par nécessité absolue de service au profit de l'agent surveillant chef du service de gardiennage, un logement sis à Yvetot, au n°60 de la rue de l'Etang. Enfin, le Conseil Municipal en date du 14 septembre 1998, déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 21 septembre suivant, a décidé de concéder par nécessité absolue de service au profit de l'agent gardien des gymnases, un logement sis à Yvetot, au n°60 de la rue de l'Etang. Monsieur le Maire expose que les règles d'attribution des logements ayant été modifiées et pour répondre aux exigences du décret du 9 mai 2012 modifié par le décret du 19 juillet 2013, il convient de modifier les conditions d'affectation du logement sis au n°60 de la rue de l'Etang, pour nécessité absolue de service. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - Décider que l'agent référent assurant les fonctions de gardien des salles municipales bénéficiera d'une concession par nécessité absolue de service, - Dire que le logement – de type F4 – sis au n°60 de la rue de l'Etang sera affecté à cet usage, - Dire que l'agent bénéficiera de la gratuité du loyer,- Dire que l'agent prendra à sa charge les abonnements et les consommations des frais accessoires au logement, soit l'eau, l'assainissement, l'électricité et le gaz, à compter de la date où toutes les démarches auront été effectuées auprès de chaque concessionnaire, -Autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision et signer tous documents en étant la suite ou la conséquence. Après avoir délibéré, il approuve, à l'unanimité, les modalités de mise à disposition du logement au gardien des salles municipales.

2015.06.09

CONVENTION D'OCCUPATION SUR LA PLACE DES BELGES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que l'association ADESTI a demandé à la Ville l'autorisation d'occuper des places de stationnement de la Place des Belges pour la mise en place d'une Unité Médicale Mobile pour effectuer les visites médicales du personnel de l'ADMR, travaillant entre Yvetot et Le Havre, le dernier lundi de chaque mois. A cette fin une convention a été signée entre la Ville et l'association ADESTI le 7 juin 2012. Cette dernière est arrivée à échéance et l'association souhaite poursuivre sa collaboration avec les services de la Ville. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - autoriser le renouvellement de la convention en date du 7 juin 2012 ; - accepter le projet de convention joint en annexe ; - autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association ADESTI ; - autoriser Monsieur le Maire à signer tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération. Après avoir délibéré, il accepte, à l'unanimité, les termes de la convention d'occupation sur la place des Belges.

2015.06.10

DELIBERATION DE PRINCIPE ENTRE LA COMMUNE D'YVETOT ET LE SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU CAUX CENTRAL CONCERNANT DES PETITS TRAVAUX RELATIFS AUX RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; Considérant que les travaux de voirie entrepris par la Ville d'Yvetot impactent ponctuellement les réseaux d'eau potable et d'assainissement, gérés par le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central. Considérant que ces travaux ne concernent que les dispositifs de fermeture des regards et boîtes de branchement éventuellement et bouches à clef. Considérant que ces travaux impactent la collectivité territoriale, Ville d'Yvetot, et l'établissement public, le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central. Considérant que les habitants des deux personnes morales de droit public sont concernés. Monsieur le Maire souligne la volonté des

deux organismes d'unir leurs moyens pour la réalisation des travaux qui se présente, pour lesquels la Ville d'Yvetot s'engage à informer le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central. Monsieur le Maire, en accord avec Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central, évoque qu'à chaque proposition de travaux sur la voirie impactant ponctuellement les réseaux d'eau potable et d'assainissement, une convention entre les deux organismes sera établie et signée. Ces conventions préciseraient les points suivants : - Numérotation de la convention : - Article 1 - Partie administrative ; 1.1 - Qualité des signataires ; - Date de la délibération de chaque collectivité, approuvant le projet de convention; 1.2 - La collectivité ayant la maîtrise d'ouvrage des travaux concernés. 1.3 - Antériorité du dossier. - Article 2 - Objet de la convention ; 2.1 - Localisation des travaux ; 2.2 - Nature des travaux. - Article 3 - Financement de l'opération ; 3.1 - Le coût prévisionnel des travaux, ainsi que les éventuelles subventions ; 3.2 - La participation financière de chacune des collectivités ; 3.3 - Solde de l'opération à l'issue du chantier. - Article 4 - Déroulement du chantier ; 4.1 – Présentation du projet 4.2 – Police du chantier ; 4.3 - Récolement. - Article 5 - Répartition patrimoniale ; - La répartition entre les deux collectivités de l'actif à intégrer. - Article 6 - Modalités de remboursement - Article 7 - Modalités d'entretien des espaces aménagés. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - approuver cette délibération de principe ; - approuver le modèle de convention type ; - autoriser Monsieur le Maire à signer tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération. **M. ALABERT** ajoute que cela permet une meilleure coordination des travaux afin d'éviter des doublons qui peuvent être préjudiciables sur le plan économique. **M. DECULTOT** est d'accord avec cette délibération. Il pense que cela ne doit pas poser de problème lorsque le président du syndicat et l'adjoint aux travaux de la ville sont la même personne. **M. ALABERT** répond qu'il lui arrive quand même de s'interroger. **M. DECULTOT** s'étonne que le rapport sur l'eau ne soit plus présenté en conseil municipal, il pense que c'est obligatoire. **M. LE MAIRE** répond que cette question était inscrite ce soir mais a dû être retirée, elle sera présentée lors du prochain conseil municipal, de même que le rapport d'activité de la CCRY.**M. ALABERT** confirme que ce rapport sur l'eau sera présenté le 4 novembre par la directrice du syndicat. Celui-ci n'existe que depuis le 1^{er} janvier 2013.**M. ALABERT** ne prend pas part au vote. Après avoir délibéré, il approuve, à l'unanimité, la délibération de principe entre ces structures.

2015.06.11

TRANSFERT DE LA CONVENTION EN DATE DU 3 DECEMBRE 1996 LIANT LA VILLE A BOUYGUES TELECOM, A LA SOCIETE INFRACOS

Vu la lettre de la société BOUYGUES TELECOM du 20/02/2015 jointe à la présente, Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que confrontées à la nécessité d'investir dans les réseaux à très haut débit, la société BOUYGUES TELECOM et la société SFR ont décidé de constituer une société commune dénommée INFRACOS. Pour mener à bien son activité, cette nouvelle société doit se voir transférer les droits d'occupation conférés par la convention en date du 3 décembre 1996 signée entre la Ville d'Yvetot et la société Bouygues Telecom. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - accepter le transfert de la convention en date du 3 décembre 1996 à la Société INFRACOS ; - autoriser Monsieur le Maire à signer tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération. Après avoir délibéré, il approuve, à l'unanimité, ce transfert de convention.

2015.06.12

TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE SIRIUS A L'ESPACE CLAUDIE ANDRE DESHAYS POUR 2015

Vu l'état d'occupation de la salle SIRIUS à l'Espace Claudie André Deshays ; Monsieur le Maire expose que la Salle SIRIUS (bureau 14 places) située au 1^{er} étage de l'Espace Claudie André Deshays est souvent sollicitée par des associations ou des sociétés hors Yvetot. En effet, étant donné sa taille, cette dernière correspond aux besoins de certaines associations ou sociétés. Etant donné que les demandes émanent en règle générale de sociétés dont les prestations sont rémunérées, il convient de se poser la question du maintien de la gratuité de la mise à disposition pour les sociétés, ainsi que pour les associations, dont le siège social est hors Yvetot. Dans cette optique, la Ville d'Yvetot

DELIBERATION

souhaite pouvoir proposer à la location la salle Sirius afin d'accueillir des réunions ayant essentiellement un but social, aux associations et sociétés dont le siège est hors d'Yvetot. Pour ce faire, une grille de tarification est jointe à la présente délibération et soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Associations sociétés d'Yvetot	ou hors	½ journée	41,10 € HT
		Jour	56,10 € HT

Ces tarifs seront applicables dès que la délibération sera rendue exécutoire. Les tarifs s'entendent Hors Taxes. Et sont soumis à la TVA au taux en vigueur. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - adopter les conditions tarifaires proposées dans le projet de grille ci-dessus ; - dire que la salle SIRIUS est réservée à l'accueil des réunions ayant un but social, aux sociétés, ainsi qu'aux associations, dont le siège social est hors d'Yvetot ; - dire que la gratuité sera accordée aux associations yvetotaises, sans préjudice de la gratuité annuelle prévue pour la tarification « salles municipales » ; - dire que la délibération s'appliquera à partir du 01 octobre 2015 sur le budget Salles Municipales; - autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération. Après avoir délibéré, il fixe, à l'unanimité, les tarifs de location de cette salle.

2015.06.13

REMBOURSEMENT D'UNE INTERVENTION RUE DES MAGASINS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que des travaux sur les dispositifs de fermeture des regards des réseaux dans la rue des Magasins ont été effectués dans le courant du dernier trimestre 2014. Par ailleurs, Monsieur le Maire indique que lors de la réalisation des travaux de réfection de la voirie, des cailloux et de l'enrobé sont tombés au niveau de la boîte de branchement occasionnant un bouchage de la boîte de branchement (réseau assainissement) donnant chez un riverain. Etant donné que le bouchage a été occasionné suite aux travaux effectués par la Ville, Monsieur le Maire précise qu'il a été décidé de donner une suite favorable à une demande d'indemnisation présentée par les particuliers. Le montant de cette indemnisation s'élève à 190,74 €, montant de la prestation de l'entreprise qui est intervenue pour le débouchage au niveau de la boîte de branchement. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - autoriser Monsieur le Maire à procéder au remboursement des particuliers à hauteur de 190,74 € sur l'imputation 678/822/voirie ; - autoriser Monsieur le Maire à signer tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération. **M. ALABERT** présente la délibération qui rappelle la configuration de la question n° 7. **Mme DELAFOSSE** s'étonne de ce remboursement à un particulier car M. Alabert lui avait dit il y a quelques temps que la ville n'avait pas vocation à intervenir sur un terrain privé. Pour quelle raison, dans ce cas-là, la ville intervient-elle ? Une action a-t-elle été entreprise auprès de l'assureur. **M. ALABERT** répond que le cas évoqué par Mme Delafosse ne concerne pas la même chose et il répète que la Ville ne s'interdit pas de saisir l'entreprise qui est intervenue sur ce chantier. Les propriétaires ont dû régler les frais occasionnés suite à une erreur de l'entreprise. **Mme DELAFOSSE** ce n'est pas ce qu'elle avait cru comprendre il y a quelques temps. Après avoir délibéré, il accepte, à l'unanimité, le remboursement de l'intervention.

2015.06.14

GARANTIE D'EMPRUNT EN FAVEUR DE LOGEAL IMMOBILIERE POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS - RUE BELLANGER

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu l'article 2298 du Code civil ; Vu les délibérations du Conseil Municipal du 5 novembre 2014 accordant la garantie solidaire d'emprunt à 100 % pour l'opération de construction de 9

logements situés rue Bellanger ; Vu le contrat de prêt N°37550 en annexe signé entre la Société Anonyme LOGEAL IMMOBILIERE ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et consignations ; Il est proposé au conseil municipal : Article 1 – L'assemblée délibérante de la commune d'Yvetot accorde sa garantie solidaire à hauteur de 100% pour le remboursement du Prêt d'un montant total de 1 388 086 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°37550 constitué de deux lignes de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération. Article 2 – Les caractéristiques de chaque ligne du prêt N°37550 consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Caractéristiques de la ligne de prêt	PLS	PLS foncier
Montant de la ligne de prêt	1 095 858 €	292 228 €
Durée totale du prêt	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,11%	1,11%
Périodicité	Annuelle	Annuelle

Article 3 – La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources à ce règlement. Article 4 – Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt. Article 5 – Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe au présent ordre du jour, et autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - Approuver la garantie d'emprunt selon les termes définis ci-dessus ; - Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette garantie d'emprunt. M. ALABERT ne prend pas part au vote. Après avoir délibéré, il accepte, à l'unanimité, de garantir un emprunt en faveur de Logéal Immobilier

2015.06.15

GARANTIE D'EMPRUNT EN FAVEUR DE LOGEAL IMMOBILIERE POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS - RUE DE L'UNION

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu l'article 2298 du Code civil ; Vu les délibérations du Conseil Municipal du 5 novembre 2014 accordant la garantie solidaire d'emprunt à 100 % pour l'opération de construction de 16 logements situés rue de l'union ; Vu le contrat de prêt N°37519 en annexe signé entre la Société Anonyme LOGEAL IMMOBILIERE ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et consignations ; Il est proposé au conseil municipal : Article 1 – L'assemblée délibérante de la commune d'Yvetot accorde sa garantie solidaire à hauteur de 100% pour le remboursement du Prêt d'un montant total de 2 120 250 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°37519 constitué de deux lignes de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération. Article 2 – Les caractéristiques de chaque ligne du prêt N°37519 consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Caractéristiques de la ligne de prêt	PLS	PLS foncier
Montant de la ligne de prêt	1 677 000 €	443 250 €

DELIBERATION

Durée totale du prêt	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,11%	1,11%
Périodicité	Annuelle	Annuelle

Article 3 – La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources à ce règlement. Article 4 – Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt. Article 5 – Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe au présent ordre du jour, et autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : Approuver la garantie d'emprunt selon les termes définis ci-dessus ; Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette garantie d'emprunt. M. ALABERT ne prend pas part au vote. Après avoir délibéré, il accepte, à l'unanimité, de garantir un emprunt en faveur de Logéal Immobilier

2015.06.16

GARANTIE SOLIDAIRE D'EMPRUNT - QUOTITE - EN FAVEUR DE LOGEAL POUR LA REHABILITATION DE PLUSIEURS SITES - EMPRUNT PAM

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu l'article 2298 du Code civil ; Considérant la demande de garantie d'emprunt de Logéal Immobilière auprès de la Ville d'Yvetot, pour l'opération de réhabilitation à Yvetot sur les sites suivants : Travaux clos du Manoir : couverture et VMC pour 780 000 € Travaux L.P.Vieillot : remplacement des couvertures pour 50 000 € Travaux rue de l'Etang : remplacements étanchéité et nez de balcon pour 50 000€ Travaux closerie des monts : réhabilitation des salles de bains pour 105 000 € Travaux rue Niatel : remplacement des menuiseries extérieures pour 70 000 € La demande de garantie concerne un emprunt PAM de 1 055 000,00 € à hauteur de 100%. Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que s'agissant des emprunts de la Caisse des Dépôts et Consignation, il convient dans un premier temps que la collectivité garante se prononce sur la quotité de l'emprunt à garantir, puis dans un second temps, délibère sur les caractéristiques du prêt garantis. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - accorder la garantie solidaire d'emprunt à Logéal à hauteur de 100% pour le montant total de 1 055 00,00 € ; - autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente délibération. M. ALABERT ne prend pas part au vote. Après avoir délibéré, il accepte, à l'unanimité, de garantir un emprunt en faveur de Logéal Immobilier

2015.06.17

GARANTIE SOLIDAIRE D'EMPRUNT EN FAVEUR DE L'ESTUAIRE DE LA SEINE POUR L'ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER – 1 PLAÏ – 9 RUE DES CHOUQUETTES

Vu les articles L. 2252-1 à L. 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu la délibération du Conseil Municipal d'Yvetot du 24 juin 2015, Considérant le courrier de L'Estuaire de la Seine daté du 21 aout 2015 concernant la demande de garantie de l'emprunt PLAÏ à hauteur de 40 % auprès de la Ville d'Yvetot pour l'opération d'acquisition en VEFA de 21 logements collectifs, 10 garages et 11 parkings situés au 9 rue des chouquettes. Cette opération sera financée par les emprunts suivants : Un prêt PLUS pour un montant de 1 980 681 € au taux de 1,60 % Un prêt PLAÏ pour un montant de 385 835 € au taux de 0,80 %. Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal, la Ville

à accorder sa garantie pour l'emprunt PLUS de 1 980 681 € en faveur de l'Estuaire de la Seine. L'emprunt PLAI a été garanti à hauteur de 60 % par le département de la Seine-Maritime. Aussi, l'estuaire de la Seine à renouveler sa demande de garantie d'emprunt pour les 40% restant à garantir. La demande de garantie s'élève donc désormais à 154 334 €. Par conséquent, Monsieur le Maire propose de garantir le prêt PLAI à hauteur de 40%. Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que s'agissant des emprunts de la Caisse des Dépôts et Consignation, les modalités d'obtention de prêt ont changé. En effet, il convient dans un premier temps que la collectivité garante se prononce sur la quotité de l'emprunt à garantir, puis dans un second temps, délibère sur les caractéristiques du prêt garanti. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :- accorder la garantie solidaire d'emprunt à l'Estuaire de la Seine à hauteur de 40% pour le prêt PLAI d'un montant de 385 835 € : soit 154 334 € - autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente délibération. Après avoir délibéré, il accepte, à l'unanimité, de garantir un emprunt en faveur de L'Estuaire de la Seine

2015.06.18

DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE – RAPPORT SUR LES ACTIONS ENTREPRISES PAR LA VILLE D'YVETOT EN 2014

Vu l'article L. 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le rapport sur les actions de développement social urbain joint à l'ordre du jour, L'article L. 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que « le maire d'une commune ayant bénéficié, au cours de l'exercice précédent, de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale présente au conseil municipal, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport qui retrace les actions de développement social urbain entreprises au cours de cet exercice et les conditions de leur financement. » Dans la mesure où la ville d'YVETOT a effectivement bénéficié de la dotation DSU en 2014 pour un montant de 1 066 899€, le Conseil Municipal est tenu d'en délibérer. Le Conseil Municipal est par conséquent invité : - à prendre acte du rapport joint en annexe relatif aux actions de développement social urbain et de cohésion sociale entreprises en 2014 par la ville d'YVETOT, - à autoriser Monsieur le Maire à transmettre ce rapport à Monsieur le Préfet. **M. ALABERT** ajoute que tous les points sont listés dans le document transmis aux élus. En ce qui concerne les travaux de la partie ANRU, ceux-ci vont se terminer avec la construction de la nouvelle salle polyvalente et le parking. Ce bassin, situé entre la maison de quartier, le parc urbain et l'actuelle salle du Vieux Moulin, joue deux rôles importants : le premier d'agrément, et le deuxième de gestion des eaux pluviales de la D 6015 et d'une partie de Rétimare via la rue du colonel Trupel. Ce qui va permettre d'atténuer le choc des grosses pluviométries avec un débit de fuite classique et réglementaire. **M. ROBERT** croit savoir que la DSU sert à compenser la perte des taxes foncières des logements sociaux. Il y a quand même entre 15 et 25 ans d'exonération de taxes foncières sur les logements sociaux dont bénéficient les bailleurs. Il souhaite savoir si l'on peut chiffrer ce manque à gagner pour la Ville en matière de taxe foncière. **M. LE MAIRE** répond que c'est plus complexe que cela. Les propos de M. Robert sont partiellement vrais mais ne représentent qu'une partie de la DSU. Il demande à M. Canac de voir s'il est possible de calculer cette somme et de le communiquer à M. Robert. **M. ALABERT** rappelle que dans le volet de la DSU il y a un aussi le nombre de logements sociaux, qui permet de percevoir des sommes assez conséquentes. Quant à l'exonération des taxes foncières, il existe encore à Yvetot des constructions qui n'appartiennent pas aux bailleurs sociaux mais qui sont des produits défiscalisés avec les lois De Robien par exemple. Toutes ces constructions répondaient à cette exonération. Les habitants des logements sociaux, payent leur taxe d'habitation. **M. ROBERT** parlait des bailleurs, il n'a rien contre les habitants. **M. ALABERT** l'a bien compris dans ce sens. **M. LE MAIRE** ajoute que si les bailleurs n'étaient pas là, il n'y aurait pas de DSU, dont le montant s'avère tout même à 1 067 000 €. Ce n'est pas négligeable ; elle a augmenté par rapport à 2013 et probablement aussi pour l'année à venir. **M. CANAC** ne garantit pas à M. Robert de lui répondre rapidement sur le montant des taxes foncières. Le Conseil Municipal a pris acte du rapport présenté.

2015.06.19

DELIBERATION

REMISE GRACIEUSE SUR TITRE – DOSSIER 15-01

Vu la nomenclature M14 et les textes qui la réglementent, Considérant la situation précaire d'un débiteur, Monsieur le Maire expose qu'un particulier, en situation de précarité, n'a pu honorer sa créance concernant une occupation précaire de logement qui se constitue de plusieurs titres de recette. Les titres non recouverts à ce jour sont les suivants : - titre 1051 – bordereau 52, année 2010, pour 66,66 €, - titre 1052 – bordereau 52, année 2010, pour 250 €. Les recettes n'ont pas été recouvrées, et ce malgré les poursuites réalisées par le comptable public. Il convient de procéder à l'annulation de la constatation des recettes sur l'exercice 2010 pour 316,66 €. Monsieur le maire rappelle que cette décision a pour conséquence de décharger le comptable public de sa responsabilité personnelle et pécuniaire. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - procéder à la remise gracieuse des titres énumérés ci-dessus, - dire que la dépense sera supportée par le budget Ville à l'imputation 6748/01/BUDG, pour une somme de 316,66 €, - à autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente décision. Après avoir délibéré, il accepte, à l'unanimité, les remises gracieuses telles que présentées.

2015.06.20

CONCOURS D'ANIMAUX DE BOUCHERIE 2016

Depuis 1997, la ville d'Yvetot, organise un concours annuel d'animaux de boucherie, qui se tient en centre-ville, sur la Place des Belges. Ce concours remportant chaque année un vif succès tant auprès des éleveurs locaux et régionaux qu'auprès du public, la Municipalité propose donc que la manifestation soit reconduite en 2016. Ce concours a lieu traditionnellement le cinquième mercredi avant Pâques, la date proposée pour son organisation est ainsi le mercredi 24 février 2016. Les conditions générales d'organisation, notamment les catégories et les montants des dotations en prix, qui représentent une partie importante des dépenses directes, peuvent rester les mêmes que les années passées. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - autoriser le déroulement d'un concours d'animaux de boucherie à Yvetot, le mercredi 24 février 2016, en centre-ville sur la Place des Belges ; - souscrire une assurance groupe pour la prise en charge des accidents pouvant survenir sur les bovins, lors du concours d'animaux de boucherie, par l'intermédiaire du Fonds commun de garantie d'INTERVIANDE ; - fixer la liste et le montant des prix qui seront alloués dans le cadre du concours comme précisés ci-dessous : - *Grand Prix d'Honneur* : 55 € - *Prix d'Honneur* : 40 € - *1er Prix* : 16 € **dans 7 catégories** : Race Normande, Race Charolaise, Race Rouge des Prés, Race Blanc Bleu, Croisements Jaunes, Culards Toutes Races, Races Diverses ; **et 6 sous-catégories** : Bœufs 2 dents, bœufs 4 dents et moins, bœufs 6 dents et plus, génisses 2 dents, génisses 4 dents et moins, génisses et femelles 6 dents et plus ; - attribuer les dotations aux prix spéciaux suivants : - *Plus belle femelle du concours* : 60 € *Plus beau mâle du concours* : 60 € - *Plus belle bête du concours* : 80 € - attribuer le prix Francis Sénécal avec sa dotation de 150 € à la plus « belle bête de race Normande », si le Département de Seine-Maritime maintient sa subvention affectée. - fixer le montant des dépenses directes à 6500,00 € (montant identique qu'au budget 2015) pour l'organisation de ce concours, pour un global de 13 580 Euros, charges indirectes incluses. - dire que les crédits seront prévus au Budget Primitif Ville 2016 ; - solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès du Département de Seine-Maritime ; - autoriser les partenaires économiques locaux, régionaux ou nationaux à contribuer au financement de l'opération par le versement de libéralités, exclusivement par chèque auprès du Trésorier de la commune ; - autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'organisation de ce concours d'animaux de boucherie 2016, et à signer tous les documents en rapport. **M.LESUEUR** présente la délibération, il précise que les éleveurs sont toujours très intéressés de venir à Yvetot qui est passé devant Fauville en terme d'attractivité en la matière. Plus de 102 bêtes ont été présentées. Il y a des éleveurs du Calvados, de l'Oise, de la Somme, de l'Eure. Le Président du Département a félicité la Ville pour l'organisation de ce

concours et subventionnera une fois encore cette manifestation. Par mesure d'économie, l'annulation de ce concours a été évoquée, mais devant la satisfaction de tous il est maintenu d'autant que l'on bénéficie d'un bon relais dans les médias. Le budget sera le même que les années précédentes. **M.LE MAIRE** ajoute qu'il avait été envisagé d'offrir des plaques en plastique mais ce n'est pas possible, les éleveurs sont attachés aux plaques en fonte, même si elles coûtent cher. Après avoir délibéré, il accepte, à l'unanimité, la reconduction du concours pour l'année 2016.

2015.06.21

MUSEE DES IVOIRES - ADHESION A L'OPERATION "AMBASSADEUR 76 "

Vu le projet de convention joint à l'ordre du jour ; Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la ville a repris la gestion du Musée des Ivoires depuis le 1^{er} avril 2013. Afin de renforcer la valorisation de ce musée, il propose qu'une convention de partenariat soit signée avec le Comité Départemental de Tourisme (CDT) de Seine-Maritime, afin que la ville devienne partenaire du dispositif "Ambassadeur 76 ". Ce dispositif piloté et coordonné par le CDT est destiné aux résidents de Seine-Maritime et offre la possibilité à chaque seinomarin qui en fait la demande d'obtenir gratuitement la carte "Ambassadeur 76". Sur présentation de cette carte, les lieux partenaires s'engagent ensuite à offrir une entrée gratuite, à condition que le porteur de carte soit accompagné d'au moins un adulte à titre payant plein tarif. L'agent d'accueil du musée est chargé du suivi de ce dispositif et devra remplir une grille statistique mensuelle remise par le CDT avec le numéro de la carte et le nombre d'entrées générées. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - accepter l'adhésion du Musée des Ivoires au dispositif "Ambassadeurs 76" ; - accepter qu'une entrée gratuite soit délivrée aux porteurs de cartes "Ambassadeur 76", accompagnés d'au moins un adulte payant le plein tarif. M. Le Perf présente la délibération. Après avoir délibéré, il accepte, à l'unanimité, d'adhérer à l'opération Ambassadeur 76.

2015.06.22

INSTALLATION D'UNE PATINOIRE MOBILE PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE POUR LES FÊTES DE FIN D'ANNEE 2015 – DROITS D'ENTREE

Monsieur le Maire rappelle le succès remporté auprès du public par la patinoire mobile depuis son origine. L'objectif est d'accroître l'animation du centre-ville durant les fêtes de fin d'année, et plus généralement l'attractivité d'YVETOT. La 10^{ème} édition ayant été un grand succès, la reconduction d'une patinoire associée à un jardin d'enfants sera à nouveau proposée au public pour l'édition 2015/2016. La patinoire sera ouverte aux établissements scolaires et au Centre de Loisirs et les autres créneaux horaires de la semaine seront ouverts au public (voir planning prévisionnel des heures d'ouverture de la patinoire joint à la présente). La maîtrise d'ouvrage de l'opération sera assurée par la ville d'YVETOT, qui fait appel à un prestataire extérieur pour la location du matériel, l'installation de celui-ci et le fonctionnement de la patinoire. Une consultation auprès de différentes sociétés a été effectuée pour la fourniture et le fonctionnement de cet équipement ludique, puis un marché a été conclu. L'accès à la patinoire se fera moyennant un droit d'entrée, avec notamment un tarif « carte d'abonnement ». Les tarifs seront identiques à l'édition 2014/2015. Le budget prévisionnel de ce projet s'élève à :

DÉPENSES TTC

- Installation de la patinoire, incluant sonorisation, décoration du site, ouverture des compteurs et fluides	86850.00 €
- Achat des billets	400,00 €
- Sacem, assurances, frais de personnel,	15.600,00 €
- Inauguration, pot de remerciement aux bénévoles,	1100,00 €
- Divers (équipement du personnel, location wc, pharmacie, fournitures diverses)	1050,00 €

Coût TTC

105000 ,00€

RECETTES

- Vente de billets	20.652,00 €
--------------------	-------------

DELIBERATION

- Partenariats	9738,00 €
- Part restant à la charge de la Ville d'YVETOT	74.610,00 €

Total

105000,00€

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal : de donner son accord à l'installation d'une patinoire mobile, Place de l'Hôtel de Ville, pour la période du 27 novembre 2015 au 3 janvier 2016 dans les conditions énoncées ci-dessus. 6 d'adopter le budget prévisionnel de l'opération tel qu'exposé ci-dessus. de dire que les droits d'entrée, pour cette nouvelle animation s'établiront comme suit (location de patins incluse) : Entrées individuelles : adultes : 4,50 € (idem qu'en 2014) - tarif réduit (moins de 18 ans, demandeurs d'emplois, bénéficiaires du RSA socle, étudiants, apprentis) : 2,50 € (idem qu'en 2014) Abonnements : - Abonnement valable pour 10 entrées adultes : 35 € (idem qu'en 2014) - Abonnement valable pour 10 entrées tarif réduit : 20 € (idem qu'en 2014). La validité de la carte est fixée pour la durée d'exploitation de la patinoire, c'est-à-dire du 27 novembre 2015 au 3 janvier 2016. Groupes - à partir de 10 personnes : 3,50 € par personne (Idem qu'en 2014). - Forfait nocturne du lundi au vendredi de 19H15 à 20H15 : 180 € (idem qu'en 2014). Pour un maximum de 80 personnes sur la glace. Réservé aux associations et aux comités d'entreprise sur demande écrite. - de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville pour 2015.- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision. **M.LE MAIRE** indique que là aussi il avait été évoqué la suppression de cette manifestation, mais pour de multiples raisons ce n'est pas envisageable. Après avoir délibéré, il fixe, à l'unanimité, les tarifs relatifs à la patinoire mobile pour l'année 2015.

2015.06.23

INSTALLATION D'UNE PATINOIRE MOBILE PLACE DE L'HOTEL DE VILLE POUR LES FÊTES DE FIN D'ANNEE 2015 - CONVENTION AVEC LES PARTENAIRES

Vu le projet de convention de partenariat joint à l'ordre du jour, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa précédente délibération relative à l'installation d'une patinoire mobile sur la Place de l'Hôtel de Ville au moment des fêtes de fin d'année. Cette patinoire mobile constituera ainsi un trait d'union entre le sport, l'animation, la fête, le rêve et la magie de la glace. Cette animation a pour objectif d'accroître l'activité du centre-ville durant les fêtes de fin d'année, et plus spécialement l'attractivité d'YVETOT. Plusieurs sociétés ou organismes d'YVETOT et de la région ont manifesté la volonté de s'associer au projet à titre de partenaires.

Un projet de convention (voir en annexe) a par conséquent été élaboré, afin de définir les engagements de la ville d'YVETOT et de ces partenaires. Le partenariat s'analyse principalement en un soutien financier (article 3 de la convention), en contrepartie de promotion et de publicité (article 3B de la convention). Enfin, Monsieur le Maire précise que le budget prévisionnel de l'animation a été adopté par délibération de ce jour, y compris la tarification des entrées. En conséquence, le Conseil Municipal est invité à : - donner son accord de principe sur le projet de convention tel que proposé, - autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec les différents partenaires, à signer tous les documents et à accomplir toutes les formalités qui seront la suite ou la conséquence de celles-ci. Après avoir délibéré, il accepte, à l'unanimité, les conventions à intervenir avec les partenaires pour l'installation de la patinoire

2015.06.24

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LA MUSIQUE MUNICIPALE D'YVETOT POUR L'ORGANISATION DE SON CONCERT ANNUEL LE 11 NOVEMBRE 2015

Vu l'article L. 2144-3 du Code Général des Collectivités territoriales, Vu le projet de convention joint à l'ordre du jour, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une

convention de partenariat pourrait être signée avec l'association *La Musique Municipale* d'Yvetot concernant l'organisation du concert annuel de cette association qui aura lieu le mercredi 11 novembre 2015 dans la salle de spectacle de l'Espace Les Vikings. Cette convention a pour objectif de concrétiser le partenariat existant entre *La Musique Municipale* d'Yvetot et la ville d'Yvetot, et permettra de définir les apports et les obligations propres à chacune des deux parties concernant l'organisation de la manifestation. Conformément à l'article 2 de la convention, le concours apporté par la ville d'Yvetot à la *Musique Municipale* d'Yvetot pour la manifestation prend différentes formes, qui se matérialisent entre autre par :

- le versement d'une subvention de fonctionnement de 6000€ pour l'année 2015, votée dans le cadre du budget primitif 2015 ;
- La mise à disposition gratuite de la salle de spectacle et des loges de l'Espace culturel les Vikings le mercredi 11 novembre 2015, -Un vin d'honneur pour 150 personnes, servi par le personnel de la ville à 18h, -la réalisation et l'envoi des invitations au concert, -Le concours de personnels de la ville pour l'organisation de la manifestation et notamment : - La présence du régisseur de l'Espace les Vikings sur toute la période de son ouverture au public le jour de la manifestation, En contrepartie, l'association *La Musique municipale* d'Yvetot s'engage à réaliser la manifestation culturelle dans les conditions fixées à l'article 3 de la convention. Monsieur le Maire propose par conséquent au Conseil Municipal : - d'accepter les termes de la convention de partenariat, - de l'autoriser à signer ladite convention, ainsi que tout autre document pouvant être la suite ou la conséquence de celle-ci. Après avoir délibéré, li accepte, à l'unanimité, la convention avec l'association Musique Municipale.

2016.06.25

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION YVETOTAISE DES ARTISTES CAUCHOIS POUR L'ORGANISATION DU 38^E SALON DE SCULPTURE ET PEINTURE- EDITION DU MOIS DE NOVEMBRE 2015

Vu l'article L. 2144-3 du Code Général des Collectivités territoriales, Vu le projet de convention joint à l'ordre du jour, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une convention de partenariat pourrait être signée avec l'AYAC pour l'organisation de la 38^e édition du Salon de Peinture et de Sculpture, qui se tient annuellement dans la cafétéria et la salle de l'Espace Les Vikings. Cette convention a pour objectif de concrétiser le partenariat existant entre l'AYAC et la Ville, et permettra de définir les apports et les obligations propres à chacune des deux parties pour l'organisation de la manifestation. Le concours apporté par la ville d'Yvetot à l'AYAC pour la manifestation prend différentes formes qui se matérialisent entre autre par :

L'apport d'un concours financier : -Versement à l'association l'AYAC d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 700€ pour l'année 2015, -Distribution d'un prix de la Ville d'Yvetot, qui consiste en l'achat d'une œuvre sélectionnée par un jury constitué de représentants élus à la ville (500€ de crédits inscrits au budget investissement de la D.A.C.S sur la ligne 2161/020/684 – Acquisition d'œuvre d'art). -Décernement d'une médaille d'honneur de la ville aux deux invités d'honneur du salon. L'apport d'aides en nature selon la liste des prestations suivantes, prises en charge par la ville: -Prise en charge du transport aller et retour des œuvres des invités d'honneur du salon par les Services Techniques de la ville, (les dates seront définies ultérieurement avec les ST) -Mise à disposition gratuite des différents espaces du Centre Culturel les Vikings selon le planning et les devis établis dans la convention jointe (cf article 2-2) -Le montage et le démontage des panneaux d'exposition appartenant à l'AYAC devra être réalisé par les bénévoles de l'association, en veillant à ne pas obturer les détecteurs d'alarme de la salle. Le plan de l'installation devra avoir été préalablement validé par le Régisseur de la salle. -Envoi d'environ 200 invitations à l'exposition par le service Communication. En contrepartie l'AYAC s'engage à : -Organiser dans le hall de l'Espace les Vikings son exposition annuelle de peinture et de sculpture, dont l'accès sera gratuit pour le public, -Prendre en charge tous les autres frais liés à l'organisation de la manifestation et non cités à l'article précédent, et notamment les frais d'assurance des œuvres, -A contracter les assurances nécessaires pour les œuvres exposées, -A assurer la surveillance de l'exposition aux horaires d'ouverture de l'Espace les Vikings, -Assurer la médiatisation de sa manifestation dans la presse locale en mentionnant

DELIBERATION

le partenariat existant avec la ville pour l'organisation de son salon, -Contacter le service communication de la ville pour définir en partenariat les modalités pratiques de la communication à mettre en place autour de l'évènement, -A apposer le logo de la ville d'Yvetot sur tous les imprimés de communication liés à la manifestation. Il est également demandé à l'association de produire un bilan moral et financier de l'action engagée. Ce bilan devra être transmis par écrit à la ville, au plus tard 6 mois après la fin de l'action et fera apparaître la valorisation des moyens mis à disposition de l'association gratuitement par la Ville. En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :- d'accepter les termes de la convention de partenariat jointe en annexe à la présente délibération, - de l'autoriser à signer ladite convention, ainsi que tout autre document pouvant être la suite ou la conséquence de celle-ci. Après avoir délibéré, il accepte, à l'unanimité, la convention avec l'AYAC.

2015.06.26

SERVICE SPECTACLES : PROGRAMMATION D'OCTOBRE A DECEMBRE 2015

Vu la reprise du service Spectacles sous forme de Service Public Administratif depuis le Conseil Municipal du 16 décembre 2009, Vu l'Ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 et la Loi N°99-198 du 18 mars 1999, qui réglementent la profession d'Entrepreneur de Spectacle Vivant, Vu le projet de programmation, la convention et les budgets prévisionnel joints à la présente délibération, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la programmation des spectacles et des accueils d'artistes pour la période allant d'octobre à décembre 2015 doit être arrêtée afin de permettre au service spectacles de confirmer les engagements avec les différents partenaires et prestataires. Les spectacles suivants seront proposés, selon le calendrier prévisionnel indiqué ci-dessous, (sous réserve de modification) : **EXILE, par la compagnie Black Bakara** : Genre : danse contemporaine (en partenariat avec l'association Danse et Vie), Tarif : catégorie C, Date : vendredi 2 octobre 2015, 10h (scolaire), vendredi 2 octobre 2015, 20h30 (tous publics), Lieu : Espace culturel les Vikings, Yvetot. **Accueil en résidence de la compagnie Lucien et les Arpettes**, Mise à disposition de la salle du mardi 6 au vendredi 9 octobre 2015. **FESTIVAL CHANTS D'ELLES, avec la soliste Marie-Lys Langlois, la Maîtrise de Seine-Maritime et l'orchestre des professeurs du Conservatoire Intercommunal de la CCRY**. Genre : musique, choral, Tarif : catégorie D, Dates : vendredi 27 novembre 2015, 20h30, Lieu : Espace culturel les Vikings, Yvetot. Le budget prévisionnel et la présentation de chacun des projets sont annexés à la présente question. En tant qu'organisateur de spectacles, la ville d'Yvetot sera responsable de l'établissement de la billetterie de ces spectacles et supportera les risques et les coûts liés à celle-ci. Elle sera également responsable de la mise en vente, de l'encaissement de la TVA et de la recette correspondant aux spectacles proposés. Les places pour les spectacles pour la saison culturelle 2015-2016 seront proposées à la vente selon la grille tarifaire suivante :

Tarifs entendus en € TTC	A	B	C	D
Tarif Normal	24	18	13	8
Tarif Réduit	18	13	10	/
Moins de 10 ans	Gratuité	Gratuité	Gratuité	Gratuité
Groupes scolaires	9	9	5	5
Structures partenaires d'un projet d'action culturelle :				5
Professionnels du spectacle et de la culture :				9
Invitations				Exo.

Le taux de TVA sur la vente de la billetterie s'appliquera de la manière suivante :-taux super réduit à 2.10% pour le spectacle Exilé.-taux réduit à 5.5% pour le festival Chants d'Elles. Il

est proposé de fixer les conditions d'application des tarifs de vente des places de la manière suivante : > Le tarif dit « Normal » est applicable à tous les usagers qui ne peuvent pas bénéficier du tarif réduit, ni d'aucun autre tarif préférentiel prévu dans les présentes conditions d'application. > Le tarif dit « Réduit » est applicable, sur présentation d'un justificatif : - aux groupes de plus de 10 personnes, - aux jeunes âgés de moins de 26 ans, - aux collégiens bénéficiaires du chéquier Pass'Culture 76, - aux lycéens bénéficiaires de la Carte Région, - aux demandeurs d'emploi (sur présentation de la carte Pôle Emploi) - aux bénéficiaires des minima sociaux, - aux personnes en situation de handicap, - aux élèves inscrits à l'école municipale d'arts plastiques, - aux élèves inscrits au Conservatoire Intercommunal de la CCRY, - aux comités d'entreprises et membres du Comité National d'Action Sociale (sur présentation de la carte CNAS). Selon les spectacles, une entrée à tarif exonéré pourra être accordée aux enfants de moins de 10 ans accompagnés d'un adulte. Par ailleurs, les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la Ville d'Yvetot bénéficieront de la gratuité d'entrée aux représentations scolaires, dans la limite des places disponibles. Le fonctionnement du service spectacles nécessite que des billets à tarif exonéré puissent être délivrés dans un certain nombre de cas précisés ci-dessous : - Exonérations prévues au contrat signé avec le producteur d'un spectacle, - Exonérations délivrées aux bénéficiaires de l'association Cultures du Cœur dans le cadre du partenariat existant avec la ville d'Yvetot, - Exonérations pour les accompagnateurs de groupes scolaires ou partenaires d'un projet d'action culturelle, - Exonération sur présentation d'une invitation délivrée par la Ville, avec l'autorisation de Monsieur le Maire. La liste des bénéficiaires de ces exonérations sera présentée à la signature de Monsieur le Maire ou à l'Adjoint en charge de l'Action culturelle pour validation, en amont de l'envoi des invitations. Si un ou plusieurs des spectacles énoncés ci-dessus ne pouvaient avoir lieu pour des raisons indépendantes de l'organisateur, le budget du ou des dits spectacles pourrait être réaffecté à tout projet proposé par le service spectacles, dans la limite de l'enveloppe budgétaire fixée pour l'exercice concerné. Par ailleurs, la ville s'étant fixé pour objectif de mieux faire connaître la salle des Vikings aux compagnies régionales, il est proposé d'accueillir en résidence de création la compagnie Lucien et les Arpettes, dont le travail à destination du jeune public est reconnu par les différents acteurs du spectacle vivant (Région Haute-Normandie, Département de Seine-Maritime, ODIA Normandie...) A travers cet accueil, la ville souhaite accompagner la compagnie dans son travail de création en lui proposant un espace adapté à son activité. Cette première approche à travers une mise à disposition du plateau des Vikings s'inscrit dans une logique coopérative, qui doit se développer en trouvant son aboutissement dans le pré-achat d'au moins une représentation du spectacle en création et dans un travail d'action culturelle développé à destination des publics du territoire, défini ultérieurement en lien avec le service spectacles de la Collectivité. Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal : -d'accepter la proposition de programmation pour la période octobre/décembre 2015, -d'accepter d'accueillir la compagnie Lucien et les Arpettes en résidence de création,-d'arrêter le budget prévisionnel des spectacles aux sommes indiquées dans le document annexe,-d'accepter les tarifs et les conditions d'application des tarifs de la billetterie spectacles pour la saison 2015-2016,- d'accepter les conditions qui peuvent faire l'objet d'édition de billets à tarif exonéré,- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les autres documents pouvant être la suite ou la conséquence de l'organisation et de la mise en place de cette programmation culturelle. Après avoir délibéré, il accepte, à l'unanimité, la programmation du service spectacles telle que présentée.

2015.06.27

CONVENTION D'AFFILIATION A L'OPERATION « PASS'CULTURE 76 » MISE EN PLACE PAR LE DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME

Vu les conventions jointes à l'ordre du jour, Monsieur le Maire expose que le Département reconduit le dispositif « Pass'Culture 76 » destiné aux collégiens domiciliés et/ou scolarisés en Seine-Maritime, visant à donner aux jeunes les moyens d'un accès facilité aux arts et à la culture. Le Département a attribué la réalisation des prestations techniques relatives à la

DELIBERATION

mise en place et à la gestion du « Pass'Culture 76 » à la société APPLICAM, en vertu d'un marché.

Le « Pass'Culture » est un chéquier nominatif, valable du 1er septembre 2015 au 30 septembre 2016, d'une valeur totale de 40,00 €. Les collégiens peuvent utiliser ce chéquier auprès des partenaires culturels ayant adhéré au dispositif. La ville d'YVETOT souhaite donc renouveler son adhésion à l'opération « Pass'Culture 76 » pour l'année scolaire 2015-2016, afin de permettre aux collégiens qui le souhaiteraient : - d'utiliser les titres de 20€ dédiés à la pratique artistique pour régler une partie de leur inscription à l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques,- d'utiliser les titres de 5€ dédiés aux sorties culturelles pour participer aux spectacles proposés par le service culturel de la Ville. En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal : - d'adopter les termes des deux conventions jointes en annexe,- d'autoriser les régisseurs de recette de l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques et du Service Spectacle à encaisser une partie du règlement des prestations sous forme de « Pass'Culture 76 », - d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions au nom de la ville d'YVETOT, ainsi que tout avenant ou tout document qui sera la suite ou la conséquence de celle-ci. Après avoir délibéré, il a décidé, à l'unanimité d'adhérer à l'opération Pass Culture 76

2015.06.28

CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION D'UN CREMATORIUM A YVETOT – FIXATION DES TARIFS DE CREMATION 2015/2016:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1411-5 et L. 1411-6 ; Vu la convention de délégation de service public en date du 28 février 2003 pour la construction et l'exploitation d'un crématorium à Yvetot notamment l'article 19.3 et ses annexes, Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2014 adoptant les tarifs de crémation 2014/2015, Vu l'annexe « tarifs appliqués au 19 Octobre 2014 » jointe à l'ordre du jour ; Vu l'annexe réceptionnée en mairie le 27 août 2015 et intitulée « tarifs applicables au 19 octobre 2015 » jointe à l'ordre du jour, Monsieur le Maire rappelle que la Ville d'Yvetot et la société O.G.F. ont signé, le 28 février 2003, une convention de délégation de service public pour la construction et l'exploitation du crématorium d'YVETOT pour une durée de 25 ans, ce à compter du 19 octobre 2004. Il est rappelé au Conseil Municipal que conformément à l'article 19.3 de la convention susmentionnée, l'évolution des tarifs du crématorium se fera en application de la formule de révision définie en Annexe 12. La révision des tarifs a été effectuée à partir de la formule de révision prévue dans la convention d'origine, modifiée par un avenant n° 2 adopté en Conseil Municipal en date du 14 octobre 2009, du fait de la suppression de trois séries statistiques publiées par l'INSEE et utilisées dans la formule de révision, à savoir : « indices produits énergétiques tous usages série CVS » (série E), « indice trimestriel des taux de salaires horaires des ouvriers » (série S), et « indice ensemble énergie, biens intermédiaires » (série EBI). Pour le remplacement de ces trois séries, il a été suivi les préconisations de raccord d'indices de l'INSEE qui sont les suivantes : Série E, identifiant n°1570147 remplacée par la série n°1652143 ; Série S identifiant n°0646918 remplacée par la série n° 1567441 ; Série EBI identifiant n° 1570086 remplacée par la série n°1652128. Il est donc proposé au Conseil Municipal, conformément à l'article 19.3 de la convention précitée, d'approuver ces nouveaux tarifs. Sont joints en annexe les tarifs actuels et les nouveaux tarifs. Ainsi, le Conseil Municipal est par conséquent invité à : Approuver les tarifs du crématorium d'Yvetot applicables au 19 octobre 2015 avec une baisse de - 1,42 % pour l'année 2015/2016 conformément au tableau joint en annexe à la présente délibération.

Après avoir délibéré, il a fixé, à l'unanimité, les tarifs du crématorium pour l'année 2015/2016.

M.LE MAIRE rappelle que M. D'ANJOU a déposé, au nom de l'opposition, des questions au début de séance, il en fait la lecture. « 1 – avez-vous pris une décision ou une initiative quelconque concernant l'accueil des migrants à Yvetot ? 2 – pourquoi alors que Charles

d'Anjou vous a demandé de siéger au CLSPD, celui-ci n'a reçu aucune réponse de votre part, alors que M. Patrick Robert a reçu un avis favorable à sa demande ? Sur quelles motivations avez-vous pris votre décision ? 3 – que comptez-vous faire concernant l'arrêté de péril rue Edmond Labbé, et qui englobe la maison où se trouve la cavité ainsi que le laboratoire SFMTBIO ? »

M.LE MAIRE rappelle que chacun sait que depuis plusieurs semaines l'Europe fait face à un afflux de réfugiés d'une ampleur inégalée depuis la 2^{nde} guerre mondiale. Des scènes dramatiques sont projetées dans les médias. Des mouvements de solidarité se mettent en place. Il est bon de rappeler quelques principes. Tout individu qui fuit la guerre, la persécution, la torture ou le terrorisme, a le droit de quitter son pays pour demander l'asile et le droit d'être accueilli. C'est un droit et une obligation internationale. La Ville s'est inquiétée de la situation des migrants avant la diffusion des images chocs de l'enfant sur la plage. La situation a été examinée par la municipalité. La France est une terre d'accueil pour des familles qui veulent échapper à la mort, au risque de mourir aux portes de l'Europe. Ce qui n'empêche pas de s'interroger sur les causes. Dès le 7 septembre l'idée de prendre part au mouvement de solidarité a été émise, et selon les conditions, d'accueillir une ou deux familles. Le Préfet a adressé un courrier aux maires pour connaître leurs intentions et les invitant à se réunir à Paris le samedi 12 septembre. Il n'a pas pu s'y rendre, mais a répondu sur les intentions de la ville.

Toute la semaine, M. le Maire a pris des contacts tant au CCAS qu'au CMS. M. Alabert a sollicité les bailleurs sociaux puisque la Ville ne dispose pas de locaux ; ceux de la rue Niatel ne sont pas libres. Le 14 septembre, une réunion s'est tenue en mairie avec les différents intervenants concernés. Les participants étaient volontaires mais il reste beaucoup de questions à régler. Il existe environ des logements de type T4 et T5 libres depuis longtemps proposés à des familles qui les refusent, ils sont donc non occupés à ce jour. Les bailleurs sociaux sont d'accord pour les mettre à disposition. Reste à savoir dans quelles conditions. Ils se sont engagés à assurer un accompagnement de proximité. Le CCAS a insisté sur le fait que l'on accompagne toujours les personnes qui demandent une aide. Leur cas est toujours examiné. Ils peuvent être bénéficiaires de la CMU, pourrait l'être aussi de l'ATA (allocation temporaire d'attente) à raison de 340 € / personne, ou 778 € pour deux personnes. Pour l'instant on a peu d'informations, il s'avère que l'Etat proposerait 1000 € par place d'hébergement versée en une fois, cela semble un peu insuffisant. Une réunion est organisée demain en préfecture pour faire le point sur ce sujet et voir comment peut s'articuler l'aide et ce que l'on demande aux communes ; pour savoir aussi qui sera coordonnateur pour le Département, pour avoir des réponses aux questions que les communes peuvent se poser (emploi, scolarité, santé...). Vers qui orienter les habitants qui souhaitent accueillir des familles, à titre individuel ? Dans ce cas, ce sont les associations entrent en jeu. Comment l'Etat assurera-t-il le suivi des familles ? Qui règlera les loyers aux bailleurs ? L'Etat, par le biais d'association. Voilà les questions qui seront posées demain au Préfet. Il ne souhaite pas ouvrir un débat ici ce soir, cela risquerait d'être long. Il ajoute que l'on ne fait pas passer les migrants avant les Français puisque les logements sont libres. Chaque année, il assiste - ou l'un des adjoints - à la cérémonie de remise de la nationalité Française en Préfecture, à des habitants d'Yvetot qui à ce moment-là, s'approchaient de la situation des migrants. Ils étaient là de façon transitoire. Il faut être mesuré dans ce dossier mais on ne peut pas ne rien faire. **M.D'ANJOU** remercie M. le Maire de la réponse. Il en sait un peu plus, malheureusement ce soir on ne pourra pas échanger sur la question. Il demande s'il est possible que les élus visitent les logements proposés aux migrants et que cette question d'accueil soit inscrite au prochain conseil municipal pour pouvoir en débattre. **M.LE MAIRE** répond qu'il est d'accord mais pour l'instant c'est prématuré. Les informations évoluent tous les jours à ce sujet. Il se place uniquement sur le plan humanitaire, même si l'on sait qu'il y a un fonds, politique. Il pense que sur ce genre de question, on peut tous se retrouver. **M. DECULTOT** précise qu'il est cosignataire de la demande remise par M. D'Anjou. S'ils n'avaient pas posé la question, M. le Maire en aurait-il parlé ce soir ? Apparemment la Ville est bien avancée dans ce dossier. Auriez-vous informé le Conseil Municipal ? On a l'impression que M. le Maire a anticipé la question. **M.LE MAIRE** répond

DELIBERATION

qu'il anticipe toujours les situations. La Municipalité a abordé ce point dès le 7 septembre, la situation évolue tous les jours. Pour l'instant, c'est son rôle de poser le problème, de donner la position de la Ville et de pouvoir répondre aux questions qui seront soulevées pour l'accueil de cette population. Si la ville avait des logements, à disposition elle ne passerait pas par les bailleurs bien évidemment. Demain il connaîtra sûrement officiellement les informations et les démarches à effectuer. Il faut avancer prudemment. Il faut prendre part à ce mouvement sans se faire envahir par la sensibilité que l'on a connue il y a quelques temps à cause de certaines images. **M. D'ANJOU** trouve dommage que les élus de la majorité aient commencé à travailler depuis quelques temps déjà sur ce dossier. Une question aurait pu être inscrite dès ce soir à l'ordre du jour. Il a l'impression que tout est fait un peu en catimini. **M.LE MAIRE** n'accepte pas ces reproches. Le dossier n'était pas prêt pour être inscrit à l'ordre du jour de ce soir. Les informations officielles ne seront connues que demain. Il ne va pas ce soir inventer quoi que ce soit. IL n'a pas besoin que M. D'Anjou le guide, il sait ce qu'il a à faire. C'est un point qu'il a préparé ce matin, de même que le sujet de la marnière, en prévision du Conseil Municipal de ce soir, mais il était impossible de prévoir lors de l'envoi de l'ordre du jour l'inscription d'une question relative aux migrants. **M. D'ANJOU** pense que la décision du maire est prise sur ce point ; ce que l'opposition regrette. Et c'est justement pour corriger le tir, que l'on pourrait travailler ensemble pour la visite des logements et lancer un vrai débat lors du prochain conseil municipal. Il regrette que M. le Maire n'ait pas abordé, de sa propre initiative, ce sujet et qu'un débat n'ait pas été lancé. **M.LE MAIRE** fait remarquer à M. D'Anjou qu'il ne peut pas savoir si cette question n'aurait pas été abordée en fin de séance. C'est un procès d'intention. **M.D'ANJOU** constate que M. le Maire a toujours une bonne explication à ce qui lui fait défaut. Il a seulement constaté que ce point n'était pas inscrit à l'ordre du jour. Il n'y a aucune communication à ce sujet avant le conseil municipal et que vraisemblablement, s'il n'avait pas posé la question on n'en n'aurait pas parlé ce soir. La Municipalité aurait travaillé seule, sans l'opposition, ni consulté les Yvetotais. **M.LE MAIRE** répète qu'il ne pouvait pas lancer le débat puisqu'il n'avait pas encore les informations. **M.D'ANJOU** constate que M. le Maire a pris sa décision puisqu'il a dit que la Ville accueillerait une ou deux familles. **M.LE MAIRE** rien n'est décidé, il s'agit seulement de pistes pour l'instant. Cela se fera en fonction de ce que M. le Préfet donnera comme information demain. Il ne peut pas s'engager. Sa position, c'est oui, dans la mesure du possible. **M.D'ANJOU** constate que la réponse personnelle de M. le Maire est favorable à l'accueil de migrants. Il n'a pas pensé cela seulement cinq minutes avant cette réunion. Il regrette que l'opposition et la population n'aient pas été prévenues de l'ouverture de cette discussion avec les autorités et il souhaite corriger le tir, pour cela il a formulé deux demandes. **M.LE MAIRE** répond qu'il n'a pas ouvert une discussion. M. le Préfet et M. le Ministre demandent aux maires, par courrier, de se rendre à Paris ou d'indiquer leurs positions. Il faut donc bien réfléchir pour apporter une réponse. M. D'Anjou veut aller plus vite que la musique, ce n'est pas toujours possible. Ce soir, il a fait un point sur la situation telle qu'elle est pour l'instant. Par contre, l'opposition ne donne pas sa position, mais polémique. **M.ALABERT** confirme que les rencontres avec les bailleurs sont récentes. Ils sont en droit, aussi de s'interroger sur la partie réglementaire les autorisant à pouvoir louer et à inscrire à bail une personne ou une famille. Il y a des règles dérogatoires pour l'attribution des logements, que l'on va connaître prochainement pour entamer une procédure et être en capacité de recevoir une ou deux familles. Il trouve que la guérilla engagée par M. D'Anjou sur ce dossier, est déplacée. Chacun a sa sensibilité. Il ne s'agit pas de faire de l'hyper-sensibilité mais de faire face à des besoins qui pourraient se présenter. Pour l'instant on travaille avec tous les acteurs et nous n'aurons les informations officielles que demain matin. Il n'y a aucune volonté de travailler en catimini. Avant d'affirmer des choses, il faut être en capacité de donner les bonnes réactions et non pas travailler à la réaction, ce qui est différent. **M.LE MAIRE** récapitule les souhaits de l'opposition, visiter les logements qui seront

proposés et organiser un débat lors du prochain conseil municipal ; d'ici là les choses auront sûrement évolué. Il voit bien ce qu'il y a derrière cela. Il s'agit de se placer sur un plan politique et chacun va utiliser ses éléments de langage, cela ne l'amuse pas du tout. Il donne sa position sur une situation qui existe et sur une responsabilité qui est la sienne. **M.D'ANJOU** ne va pas faire de jeu politique, la prochaine fois il souhaite parler du cas d'Yvetot c'est tout.

M.LE MAIRE l'espère bien. M. le Maire passe à la deuxième question posée par M. D'Anjou, relative au CLSDP. Dans cette instance, il n'est pas prévu de siège pour l'opposition. La majorité a souhaité en inclure un quand même. Le premier à solliciter un poste a été M. Robert, il représente aussi une opposition, il a donc été intégré. **M. BREYSACHER** rappelle que la composition du CLSPD est décidée par arrêté du maire. Dans cette instance il y a cinq conseillers municipaux. Pour la première fois il a été décidé, avant que l'opposition ne le demande, d'inclure un de ses membres. Cela paraissait souhaitable. Il pensait que l'ancien premier magistrat de la ville aurait pu être cette personne, puis M. Robert a fait sa demande et a participé aux débats en posant une question sur la vidéo protection inscrite à l'ordre du jour du CLSPD, il a donc été décidé d'inclure M. Robert au CLSPD. Voilà les faits. Cela lui aurait paru logique d'intégrer M. Decultot, mais vu qu'il n'avait pas beaucoup participé aux discussions, le choix s'est porté sur M Robert. Il y a donc quatre membres de la majorité et un de l'opposition. **M. ROBERT** précise qu'il n'a rien demandé. Il a juste été gentiment invité. **M.DECULTOT** précise que lui non plus, n'a rien demandé et on ne l'a pas interrogé non plus. Pourtant le groupe d'opposition représente 46 % de la population, même s'il ne comporte que 7 membres (à 23 voix près). Même s'il y a des règles de proportionnalité. Si la municipalité invite un membre de l'opposition, il aurait été logique de prendre l'opposition la plus représentée. Si aucun ne voulait le poste on le proposait à l'opposition minoritaire. Il propose de nommer une autre personne de l'opposition, cela évitera les débats en conseil municipal, ceux-ci auront lieu lors des réunions de CLSPD. Tout le monde sera content et informé. Toute la population sera représentée. **M. BREYSACHER** trouve curieux d'être contesté sur une avancée puisque l'ancien CLSPD ne comportait aucun membre de l'opposition et que ce n'est pas obligatoire. M. Robert avait une position à soutenir qui semble-t-il était la même que M. D'Anjou, c'était un choix. **M. D'ANJOU** constate que M. Breysacher fait semblant de ne pas comprendre. M. le Maire a bien compris et c'est tout à fait possible de mettre deux membres de l'opposition. Une fois encore, la méthode est un peu étrange. M. le Maire peut inviter un membre supplémentaire de l'opposition afin que les deux groupes d'opposition soient représentés, c'est à sa discrétion, c'est pour avancer démocratiquement. **M.LE MAIRE** remercie M. D'Anjou du conseil. La question va être examinée démocratiquement et une réponse sera apportée. Le troisième point évoqué par l'opposition, est l'apparition d'une cavité souterraine. Pour l'instant, il s'agit d'une suspicion de marnière. IL s'agit d'un terrain privé, les sondages sont terminés. La Ville est en contact régulièrement avec la propriétaire et le laboratoire d'analyses médicales. Des rapports sont en cours de préparation. La propriétaire a été relogée aux Béguinages en accord avec la famille. Il faut savoir exactement de quoi il s'agit, le cabinet Explore E continue les investigations. Il est envisagé de demander un état de catastrophe naturelle pour permettre à la famille de bénéficier des fonds Barnier pour cette personne-là. La maison va devoir être démolie. Le service des domaines évalue le bien, la ville l'achète, elle détruit et l'Etat rembourse l'intégralité à la ville. Ensuite, il faudra rendre ce terrain utilisable. La question est de savoir l'ampleur de la cavité, la maison se fissure. Il n'y a pas de risque sur la RD 6015 ni sur le trottoir. La Ville travaille en bonne collaboration avec les propriétaires y compris le laboratoire d'analyses qui pourra, en fonction des résultats de l'expertise, réintégrer ses locaux. Pour l'instant il faut encore attendre. **Mme DUBOC** souhaite rectifier certaines choses car les élus ont été mis en cause, notamment concernant les astreintes. Elle est intervenue, ce soir-là vers 23 h, en présence de M. Alabert, avec les agents des services administratifs et techniques. Malgré l'heure tardive les élus étaient présents avec les pompiers et ont suivi leurs conseils en la matière, notamment pour l'évacuation des personnes. **M.LE MAIRE** regrette effectivement qu'il y ait polémique sur certains sujets alors que la municipalité et les services municipaux sont jour et nuit au service des Yvetotais.

DELIBERATION

M.DECULTOT précise que s'il a posé cette question, c'est pour répondre à un usager, ancien agent de la ville qui a demandé pourquoi l'arrêté n'a pas englobé l'utilisation du trottoir. Si la maison doit s'effondrer le trottoir serait dangereux. Il y a également péril pour le laboratoire plus éloigné. Un laboratoire fermé, cela interpelle quant au fonctionnement des laboratoires en ville. **M.LE MAIRE** répète que le périmètre de sécurité a été préconisé par les personnes compétentes, le trottoir n'est pas impacté. Lui-même a posé cette question. **M. D'ANJOU** pense que par mesures de précautions, il serait bien qu'une signalétique soit mise en place au niveau du mur et de la porte. De plus en ce qui concerne le laboratoire, il serait bien que, dans la mesure du possible, il puisse reprendre ses activités au plus tôt. **M.LE MAIRE** indique que c'est aussi sa préoccupation mais il faut respecter la procédure et attendre les résultats des sondages. En ce qui concerne la première partie de la question, il y a une interdiction de pénétrer sur le site, c'est bien précisé. Si certains sautent la clôture, c'est à leurs risques et périls. **M. ALABERT** ajoute que ce dossier est bien sûr suivi par la direction des services techniques. C'est normal que sur ce dossier il y ait beaucoup d'attente et nous devons communiquer les bonnes informations. Toutes les rumeurs circulent mais tant que l'on ne connaît pas les résultats des sondages et que les rapports d'experts ne sont pas rendus, il faut rester prudent sur la communication. Il ne veut pas passer sous silence le volet social de la situation. La Ville a travaillé de concert avec le CCAS pour reloger les particuliers ; le CMS est actuellement hébergé à l'hôpital ; il faut réunir les trois entités pour lancer les sondages. Il a fallu loger une personne locataire d'une partie de la maison. Celle-ci est actuellement dans un meublé et le CCAS lui a remis des bons alimentaires. L'autre personne est hébergée chez sa fille à Rouen et va intégrer les Béguinages. Il a fallu loger une personne deux jours à l'hôtel de façon à faire face à la situation. Aujourd'hui, tant que l'on n'aura pas les résultats définitifs des sondages, il est difficile de travailler sur des investigations intellectuelles qui ne sont pas de bon aloi. **M.LE MAIRE** pense que l'on a été assez complet sur ces questions. **Mme HOLLEVILLE** invite l'ensemble des élus à participer à la journée « vélo » organisée par les élus le dimanche 27 septembre. Le départ est fixé à 10 h 00 place des Belges. L'objectif de la journée est de faire découvrir et apprécier la pratique du vélo dans l'optique de développer ce mode de transport sur la ville. **M.LE MAIRE** ajoute que c'est aussi une façon de se familiariser aux pistes cyclables et de se retrouver au Manoir du Fay avec un pique-nique vers 12 h 00.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question soulevée, la séance est levée à VINGT ET UNE HEURES DIX MINUTES.

LE MAIRE

LE SECRETAIRE

E.CANU

Ch.D'ANJOU

F.ALABERT

G.CHARASSIER

Y.DUBOC

A.CANAC

V.BLANDIN

A.BREYSACHER

F.DENIAU

J.F. LE PERF

R.RENAULT

R.LESUEUR

C.DEROUARD

M.J. DELAFOSSE

S.BROCHET

T.DEGRAVE

M.C. COMMARE

E.MAZARS

I.FILIN

C.ISTE

S.CHEMINEL

A.HOLLEVILLE

O.FE

A.GOGDET

Ph.DECULTOT

L.NEEL

P.ARNAULT

S.LECERF

L.BENARD

P.ROBERT